

APERÇU DE LA GESTION DES ARMES ET DES MUNITIONS EN AFRIQUE : RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT 2025

THEÒ BAJON



RÉSUMÉ

Une gestion efficace des armes et des munitions (GAM) est fondamentale afin de réduire la disponibilité des armes classiques illicites, y compris les armes légères et de petit calibre (ALPC) et les munitions, en circulation, d'empêcher leur détournement vers des utilisateurs non autorisés et d'atténuer les risques d'explosions imprévues. La GAM contribue ainsi non seulement à la prévention des conflits armés et de la violence, y compris la violence sexiste, mais aussi à la paix, à la sécurité, à la stabilité et au développement durable.

À la mi-2025, 18 États - dont 14 en Afrique - avaient évalué et déployé des efforts dans le but de renforcer leurs cadres nationaux régissant la gestion des armes et des munitions tout au long de leur cycle de vie, en utilisant la méthodologie de référence de l'UNIDIR pour les évaluations nationales de référence en matière de GAM. Cette méthodologie identifie les domaines fonctionnels clefs pour la GAM. Ceux-ci vont de la mise en place de mécanismes de coordination nationaux, de stratégies et de cadres juridiques au renforcement des contrôles sur les transferts, la gestion des stocks, l'amélioration de la responsabilité grâce à des systèmes de marquage et de tenue de registres, la lutte contre les armes et munitions illicites ainsi que l'élimination finale.

Il s'agit du quatrième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'UNIDIR visant à reconnaître les progrès réalisés par ces 14 États africains dans le renforcement des politiques et des pratiques en matière de GAM. Les informations analysées pour ce rapport ont été recueillies principalement lors de réunions et d'entretiens avec les points focaux nationaux et les principales autorités nationales, les organisations régionales, les entités des Nations unies ainsi que les organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées entre mi-2024 et mi-2025. Ce rapport annuel sur la GAM fournit une analyse des progrès réalisés par rapport à la base de référence des politiques et pratiques régionales, et met en évidence les défis persistants, ceux liés au contexte et ceux qui semblent émerger. Le rapport présente des exemples nationaux de pratiques et d'activités qui ont contribué à surmonter certains de ces défis, ainsi que des exemples de progrès réalisés dans le renforcement des cadres nationaux de GAM

dans des environnements souvent complexes.

Parmi ces exemples figurent la réalisation autonome d'évaluations au niveau sub-national pour des actions localisées, fondées sur des preuves et les besoins ; l'élaboration de stratégies qui intègrent la GAM dans des cadres plus larges de paix, de sécurité et de développement ; ainsi que des mécanismes de suivi et d'évaluation. Ce rapport met également en évidence une « opération GAM polyvalente » ainsi que le pilotage, le déploiement et l'utilisation de certaines solutions technologiques par plusieurs États. En outre, elle rend compte de l'engagement accru au niveau communautaire et des mesures transitoires en matière de GAM. Elle montre également une attention accrue portée à l'élimination finale écologiquement rationnelle, y compris les pratiques de destruction pouvant avoir des impacts atténués sur l'environnement.

Malgré les progrès réalisés, certains défis persistent. Il s'agit, par exemple, des infrastructures physiques pour la gestion des stocks d'armes et de munitions, des systèmes de responsabilité et de leur informatisation, du contrôle efficace des armes, systèmes et composants artisanaux, ainsi que de la coordination entre les entités gouvernementales. L'évolution de l'environnement sécuritaire, marqué dans certaines régions d'Afrique par l'extrémisme violent, la criminalité transnationale organisée, le trafic d'armes et les activités d'acteurs non étatiques, continue de présenter de sérieux risques quant aux progrès en matière de GAM, tout en soulignant la nécessité d'un engagement soutenu et de politiques et pratiques innovantes dans ce domaine.

La poursuite des progrès dépendra du renforcement de l'appropriation nationale, d'un soutien politique de haut niveau, de mandats clairs et de ressources dédiées, qui doivent s'accompagner d'une amélioration continue des capacités techniques en matière de GAM. À cet égard, il est essentiel de poursuivre les dialogues axés sur les politiques et impliquant l'ensemble des parties prenantes, notamment pour échanger des mesures et des pratiques efficaces, avec le soutien d'une coopération régionale et internationale ciblée et d'une assistance technique. Grâce à la combinaison de ces efforts, les États africains pourront continuer à progresser vers des sociétés plus sûres, plus sécurisées et plus pacifiques.



UNIDIR



REMERCIEMENTS

REMERCIEMENTS

Le soutien des principaux bailleurs de fonds de l'UNIDIR constitue le fondement de toutes les activités de l'Institut. Cette recherche a été soutenue par les gouvernements de la Finlande, de la France, de l'Allemagne et de la Suisse.

L'UNIDIR tient à remercier les autorités nationales compétentes et les points focaux pour la gestion des armes et des munitions (GAM) qui ont participé aux entretiens menés dans le cadre de ces travaux de recherche. L'UNIDIR souhaite également remercier les organisations régionales, les partenaires des Nations Unies et les autres acteurs qui soutiennent la mise en œuvre, au niveau national, des évaluations de référence de la GAM et l'adoption des options d'amélioration de la GAM. L'UNIDIR apprécie grandement la coopération étroite avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dans la réalisation des évaluations de référence de la GAM en Afrique de l'Ouest.

L'auteur remercie Mae Ballena, Mohamed Coulibaly, Hardy Giezendanner, Lara Maria Guedes Gonçalves Costa, Ursign Hofmann, Augustine Ushie et Matilde Vecchioni pour leur soutien, notamment dans la conception de cette recherche, ainsi que pour leurs contributions et leurs commentaires.

NOTES

Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant à la délimitation de leurs frontières ou limites. Les opinions exprimées dans cette publication relèvent de la seule responsabilité des auteurs individuels. Elles ne reflètent pas nécessairement les vues ou opinions des Nations Unies, d'UNIDIR, des membres de son personnel ou de ses bailleurs de fonds.

À PROPOS DE L'UNIDIR

L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) – un institut autonome au sein des Nations Unies – mène des recherches sur le désarmement et la sécurité. L'UNIDIR est basé à Genève, en Suisse, centre des négociations bilatérales et multilatérales sur le désarmement et la non-prolifération, et siège de la Conférence sur le désarmement. L'Institut explore les questions d'actualité relatives à une variété d'armements existants et futurs, ainsi qu'à la diplomatie mondiale et aux tensions et conflits locaux. Travaillant avec des chercheurs, des diplomates, des responsables gouvernementaux, des ONG et d'autres institutions depuis 1980, l'UNIDIR sert de pont entre la communauté scientifique et les gouvernements. Les activités de l'UNIDIR sont financées par les contributions des gouvernements et des fondations donatrices.

À PROPOS DE L'AUTEUR



Theò Bajon est chercheur associé au sein du Programme sur les armes et munitions conventionnelles (CAAP) de l'UNIDIR. Il se concentre sur les approches nationales et régionales visant à renforcer la gestion des armes et des munitions (GAM) et à contrer les menaces posées par les engins explosifs improvisés. Il a précédemment travaillé avec le Centre régional des Nations unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (UNLIREC) en tant qu'associé de projet, et comme volontaire avec le Programme des Nations unies pour le développement au sein du Groupe de travail inter-institutionnelles sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration (IAWG-DDR). Bajon est titulaire d'un master en expertise internationale de l'Université de Lyon 3, d'une licence en sciences politiques et Europe de l'Université d'Avignon, et finalise actuellement une thèse de doctorat en sécurité internationale et défense à l'Université de Grenoble.

À PROPOS DE L'ÉQUIPE DE RECHERCHE



Hardy Giezendanner est chercheur senior au sein de CAAP. Il est spécialisé dans la recherche sur les flux illicites d'armes et de munitions, la prévention de leur détournement, les embargos sur les armes des Nations unies et la GAM, ainsi que la lutte contre le terrorisme et la prévention des conflits. Il a travaillé auparavant pour la Mission de l'ONU pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), le Service d'action contre les mines des Nations unies (UNMAS), l'Appel de Genève et le Département fédéral suisse des affaires étrangères. Giezendanner a suivi des études supérieures et est titulaire d'un master en relations internationales, paix et sécurité de l'Institut d'études internationales de Barcelone et d'une licence en relations internationales de l'Université de Genève.



Lara Maria Guedes Gonçalves Costa est une jeune diplômée professionnelle du CAAP. Elle a précédemment effectué un stage au Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies (UNODA) et au Programme sur les dépenses militaires et la production d'armes de l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm (SIPRI). Elle a également travaillé comme analyste chez IBM BTO Business Consulting. Lara est titulaire d'un master en sécurité, renseignement et études stratégiques, délivré conjointement par l'université de Glasgow, l'université de Dublin et l'université Charles, ainsi que d'une licence en relations internationales et études régionales de l'université Jagellonne.



Mohamed Coulibaly est chercheur non-résident au sein de CAAP. Il soutient les évaluations de base de la GAM en Afrique et développe des partenariats avec des organisations régionales africaines. Avant de travailler avec l'UNIDIR, Coulibaly a occupé des postes clefs dans des organisations internationales de développement et de sécurité. Il a été directeur du Programme de contrôle des armes légères de la CEDEAO (ECOSAP), jouant un rôle essentiel dans l'adoption et les premières étapes de la mise en œuvre de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre. Il a également travaillé pour le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), le Centre régional des Nations unies pour la paix et le désarmement en Afrique (UNREC), le Groupe consultatif sur les mines (MAG) et Oxfam. Coulibaly est diplômé en économie de l'Université de Reims Champagne-Ardenne et de l'École nationale d'administration de Bamako.

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ALPC	Armes légères et de petit calibre
AMAT-GICHD	Équipe consultative sur la gestion des munitions du Centre international de déminage humanitaire de Genève
CAAP	Programme sur les armes et les munitions conventionnelles (UNIDIR)
CAR	<i>Conflict Armament Research</i>
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CMD	Département central de supervision (Somalie)
CNCCAI	Commission nationale pour la collecte et le contrôle des armes illicites (Niger)
CNLPAL	Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères (Burkina Faso) ou Commission nationale de lutte contre la prolifération, la circulation et le trafic illicite des armes légères et de petit calibre (Togo)
CNS	Conseil national de sécurité (Côte d'Ivoire)
ComNat-ALPC	Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre (République centrafricaine, Côte d'Ivoire)
DTIM	Directives techniques internationales sur les munitions
EEI	Engin explosif improvisé
FACI	Forces armées de Côte d'Ivoire
FGS	Gouvernement fédéral de la Somalie
GAM	Gestion des armes et des munitions
GFA	Cadre mondial pour la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions classiques
GNACSA	Commission nationale ghanéenne sur les armes légères et de petit calibre
Interpol	Organisation internationale de police criminelle
MAG	Groupe consultatif sur les mines
NCCSALW	Centre national pour le contrôle des armes légères et de petit calibre (Nigéria)
NCL	Liste nationale de contrôle
NCS	Service des douanes nigérian
ONG	Organisation non gouvernementale
ONS	Bureau de la sécurité nationale
PAN	Plan d'action national sur la gestion des armes et des munitions (Sierra Leone)
RECSA	Centre régional sur les armes légères dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes
SLeCAA	Commission sierra-léonaise sur les armes et les munitions
SNA	Armée nationale somalienne
SOP	Procédure opérationnelle standard
SPF	Force de police somalienne
TCA	Traité sur le commerce des armes
UNODA	Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies
VTF	Fonds d'affectation spéciale volontaire (Traité sur le commerce des armes)

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	5
Encadré 1. Domaines fonctionnels clefs de la gestion des armes et des munitions.....	6
Encadré 2. Recherche et travaux du Programme sur les armes et munitions conventionnelles de l'UNIDIR visant à renforcer les approches nationales, régionales et multilatérales en matière de GAM, mi-2024 à mi-2025.....	7
Figure 1. La GAM en Afrique : évaluations de référence et de suivi, 2015-2025.....	8
2. PROGRÈS RÉALISÉS DANS LE RENFORCEMENT DE LA GAM EN AFRIQUE ENTRE	10
2.1 Mécanisme de coordination national et stratégie.....	11
2.2 Cadre juridique et réglementaire au niveau national.....	14
2.3 Contrôles des transferts.....	15
2.4 Gestion des stocks.....	16
2.5 Marquage.....	17
2.6 Tenue des registres.....	19
2.7 Traçage des armes et profilage des munitions.....	20
2.8 Traitement des armes et des munitions illicites.....	21
2.9 Collecte des armes.....	22
2.10 Élimination.....	24
3. CONCLUSION	26

1. INTRODUCTION



La MINUSTAH et l'UNMAS forment la police haïtienne à l'élimination sécurisée des munitions
© 2014, UN Photo/Logan Abassi

En 2024, les États membres des Nations Unies ont adopté le Pacte pour l'avenir lors du Sommet de l'avenir, réaffirmant leur engagement collectif à promouvoir la paix, la sécurité et le développement durable à l'échelle internationale dans un environnement mondial en évolution constante¹. Les États ont reconnu les défis persistants et évolutifs posés par le détournement, la prolifération et l'utilisation abusive des armes et des munitions, y compris les armes légères et de petit calibre (ALPC), et ont appelé à un renforcement des mesures visant à lutter contre le trafic illicite, à combler les lacunes dans la gestion des munitions tout au long de leur cycle de vie et à mettre en œuvre efficacement les engagements en matière de maîtrise des armements et de désarmement². Le Pacte pour l'avenir intègre également une approche préventive en intégrant l'atténuation des risques liés aux ALPC illicites dans des stratégies plus larges de prévention des conflits, et il réaffirme explicitement les obligations en matière de désarmement, de contrôle des armes ainsi que de non-prolifération qui concernent la gestion des armes et des munitions (GAM)³. Les États ont également exprimé leur profonde préoccupation quant au fait que le détournement et le trafic de

munitions puissent alimenter les conflits armés et la violence, y compris la violence sexiste, et compromettre la réalisation de ces objectifs.

Le Cadre mondial pour la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des munitions classiques (GFA), adopté par les États membres fin 2023, représente une avancée multilatérale significative pour renforcer les efforts nationaux et régionaux visant à améliorer la GAM et à renforcer la coopération ainsi que l'assistance internationales⁴. Le GFA définit 15 objectifs et mesures associées afin de garantir une gestion sûre, sécurisée et durable de tous les types de munitions conventionnelles, de leur fabrication à leur élimination finale. Ce cadre complète et renforce les cadres normatifs internationaux existants pour le contrôle des armes classiques, y compris les ALPC⁵.

Tous ces développements soulignent la nécessité urgente d'une approche renforcée, coordonnée et intégrée de la GAM à tous les niveaux, reconnaissant l'interdépendance entre la paix, la sécurité et le développement afin de faire face à la nature évolutive des conflits armés et de réduire le coût humain des armes et des munitions.

1 Nations Unies, Assemblée générale, « Le Pacte pour l'avenir », résolution 79/1, adoptée lors du Sommet de l'avenir, le 22 septembre 2024.

2 Nations Unies, « Le Pacte pour l'avenir », Action 26. Voir également le Programme d'action des Nations Unies visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (PoA), A/CONF.192/15, juillet 2001.

3 Nations Unies, « Pacte pour l'avenir », Action 14, paragraphe 35(h), sur la protection des civils ; Action 18, paragraphe 39(f), sur la prévention et l'atténuation des risques de conflit, y compris les ALPC ; Action 23 sur le maintien des liens entre la paix et la sécurité ; et Action 26, paragraphes 47(g-h), réaffirmant les obligations en matière de désarmement, de contrôle des armements et de non-prolifération.

4 Voir, par exemple, Théo Bajon, *Aperçu de la Gestion des Armes et des Munitions : Rapport sur l'État d'Avancement 2024* (Genève : UNIDIR, 2024). Voir également Nations Unies, Assemblée générale, « Gestion des munitions conventionnelles tout au long de leur cycle de vie », résolution 78/47, 4 décembre 2023.

5 En particulier le Programme d'action des Nations Unies sur les ALPC, l'Instrument international de traçage, le Traité sur le commerce des armes et le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu.

Une gestion efficace de la GAM garantit l'exercice de la supervision, de la responsabilité et de la gouvernance des armes et munitions conventionnelles tout au long de leur cycle de vie, depuis leur production et leur acquisition jusqu'à leur stockage, leur transfert, le contrôle de leur utilisation finale, leur traçabilité ainsi que leur élimination⁶. La GAM couvre aussi bien les armes conventionnelles, y compris les ALPC, que les munitions. Une gestion efficace des armes et des munitions réduit la circulation illicite des armes et des munitions,

empêche le détournement de matériel appartenant à l'État vers des utilisateurs non autorisés et atténue les risques d'explosions imprévues. Ce faisant, la gestion des armes et des munitions contribue à la paix, à la sécurité, à la stabilité et au développement socio-économique. Elle constitue également un élément fondamental des activités de prévention et de gestion des conflits ainsi que des efforts visant à lutter contre la violence armée. (Voir l'encadré 1 pour un aperçu des principaux domaines fonctionnels clefs de la GAM).

ENCADRÉ 1.

Domaines fonctionnels clefs de la gestion des armes et des munitions

Un **mécanisme national de coordination** relatif à la gestion des armes et des munitions garantit que toutes les parties concernées du gouvernement collaborent avec les partenaires nationaux, régionaux et internationaux afin de concevoir, diriger, contrôler et évaluer des politiques et des pratiques sûres, sécurisées et responsables en matière de GAM. .

Le **cadre juridique et réglementaire au niveau** national comprend les lois, décrets, règlements et documents administratifs qui constituent la base de la structure nationale de gouvernance de la GAM et guident leur mise en œuvre.

Des **contrôles efficaces des transferts** permettent de réglementer l'exportation, l'importation, le retransfert, le transit ou le transbordement et le courtage d'armes conventionnelles, de munitions et de matériel connexe afin d'empêcher les transferts excessifs, déstabilisateurs ou illicites qui constituent une menace grave pour la paix et la sécurité.

Une **gestion efficace des stocks** d'armes et de munitions conventionnelles garantit la disponibilité opérationnelle des forces de défense et de sécurité, protège les actifs stratégiques nationaux et limite le risque de détournement. Elle réduit également le risque d'explosions imprévues de stocks de munitions conventionnelles gérés de manière inadéquate et en atténue les effets.

Le **marquage des armes conventionnelles, en particulier** des armes légères et de petit calibre, à l'aide de marques d'identification uniques facilite la tenue de registres précis. Il contribue ainsi la comptabilité nationale des armes ainsi qu'à la traçabilité et le suivi des armes et des munitions.

Un système national efficace de tenue **des registres** enregistre de manière exhaustive toutes les phases du cycle de vie des armes et des munitions relevant de la juridiction de

l'État (c'est-à-dire la production, les transferts internationaux, les stocks nationaux, la récupération dans la sphère illicite et l'élimination). Il facilite la comptabilisation nationale, la traçabilité et le suivi des armes et des munitions.

Ensemble, les systèmes efficaces de marquage et de tenue de registres constituent un système national de comptabilité qui sert plusieurs objectifs, notamment l'inventaire précis et en temps utile du stock national d'armes et de munitions conventionnelles.

Le **profilage et le traçage des armes et des munitions** consistent à examiner systématiquement les informations relatives aux armes et munitions illicites, depuis leur point de fabrication ou leur dernière importation, en passant par les chaînes d'approvisionnement, jusqu'au dernier détenteur légal, afin de déterminer le lieu et le moment où l'article est devenu illicite. .

Le **traitement des armes illicites et des munitions illicites** peut faciliter les procédures judiciaires en fournissant des informations et des preuves pouvant être utilisées pour condamner les trafiquants et les auteurs de violences, contribuant ainsi à lutter contre l'impunité.

La **collecte d'armes**, qu'elle s'inscrive dans le cadre d'un processus intégré de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) ou qu'elle constitue une activité distincte, encourage les individus, les groupes et les communautés à se défaire des armes et munitions illégales, illicites et/ou indésirables .

L'**élimination** des armes et munitions conventionnelles illicites, excédentaires, indésirables ou obsolètes peut se faire par destruction, transfert à une autre autorité ou entité, vente ou don, au niveau national ou international. Elle peut être entreprise afin de retirer les munitions dangereuses des stocks nationaux, de prévenir le détournement et la circulation illicite, et de réduire les coûts liés à l'entretien du matériel inutilisable.

Afin de soutenir les efforts nationaux et régionaux visant à revoir et à actualiser les politiques et les pratiques de contrôle et de gestion des armes et des munitions tout au long de leur cycle de vie, l'UNIDIR a élaboré une méthodologie de référence pour les évaluations de base nationales de la gestion des armes et des munitions (méthodologie de référence GAM de l'UNIDIR)⁷. Depuis 2015, cet outil a été utilisé par 18 États, dont 14 en Afrique, dans le cadre de leurs évaluations nationales et de leurs efforts visant à renforcer leurs cadres, politiques et pratiques nationales (voir figure 1). Trois de ces États ont également mené des évaluations de suivi de la GAM afin d'enregistrer les progrès réalisés ou d'élargir et d'affiner la base de référence, ainsi que d'identifier d'autres options au fil du temps. La méthodologie de référence a également informé les processus du Conseil de sécurité des Nations unies en matière d'analyse comparative, de mise en œuvre, de rapport et de suivi des embargos sur les armes⁸.

Chaque évaluation est dirigée par le gouvernement hôte et organisée sous la forme d'un processus consultatif national, facilitant le dialogue et la prise de décision concernant la GAM et les questions connexes entre toutes les parties prenantes concernées. Les principales organisations régionales et sous-régionales – notamment l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et le Centre régional sur les armes légères (RECSA) – ainsi que les entités des Nations Unies et les organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées ont soutenu ces processus. Les conclusions, recommandations et options d'amélioration identifiées lors des évaluations de référence ou de suivi éclairent l'élaboration ou la révision des approches stratégiques et des feuilles de route nationales. Une feuille de route est un document stratégique qui fournit un point de départ pour une série d'actions visant à renforcer le cadre national de la GAM de manière globale, y compris, si nécessaire, par le biais de la coopération et de l'assistance internationales.

ENCADRÉ 2

Recherche et travaux du Programme sur les armes et munitions conventionnelles de l'UNIDIR visant à renforcer les approches nationales, régionales et multilatérales en matière de GAM, mi-2024 à mi-2025

Au cours de la période couverte par cet aperçu, deux États – la Gambie (2024) et le Sénégal (2025) – ont procédé à une évaluation de référence de la GAM en utilisant la méthodologie de référence de l'UNIDIR sur la GAM, en coopération avec la CEDEAO et l'UNIDIR. Les feuilles de route qui en ont résulté comprennent des options identifiées et élaborées pour renforcer leurs cadres nationaux de GAM. En Somalie, en 2025, l'autorité nationale compétente, en coopération avec les points focaux des États membres fédéraux, a entrepris, pour la première fois, des évaluations sub-nationales en utilisant de manière autonome la méthodologie de référence de l'UNIDIR. Les conclusions ont servi de base à la révision de la stratégie nationale en matière de GAM, des stratégies spécifiques et des plans d'action⁹.

Au niveau régional, le Bureau des affaires de désarmement des Nations unies (UNODA) et ses centres régionaux pour la paix et le désarmement ont organisé en 2024 des réunions consultatives informelles sur la mise en œuvre du GFA, notamment avec les États africains. Le Programme sur les armes et munitions conventionnelles (CAAP) de l'UNIDIR a apporté une contribution substantielle à ces réunions, aux côtés d'autres partenaires tels que Conflict Armament Research (CAR) et l'Équipe consultative sur la gestion des munitions du Centre international de déminage humanitaire de Genève (AMAT-GICHD). À la mi-2025, l'UNODA, l'UNIDIR, CAR et l'AMAT-GICHD ont publié un guide volontaire qu'ils avaient élaboré conjointement afin de faciliter la mise en œuvre du GFA¹⁰. L'UNIDIR a également fourni des informations et des enseignements tirés des rapports sur le contrôle des armes conventionnelles afin d'appuyer les États à établir leurs futurs rapports sur la mise en œuvre du GFA¹¹.

Au niveau multilatéral, le CAAP de l'UNIDIR a agi en tant que partenaire de mise en œuvre de l'UNODA pour la révision et la mise à jour de l'*Aide-Mémoire : Options pour refléter la gestion des armes et des munitions dans les décisions du Conseil de sécurité*. La troisième édition révisée de l'Aide-Mémoire et un tableau de bord interactif devraient être publiés vers la fin 2025. Le CAAP a également participé à une évaluation de l'embargo sur les armes du Conseil de Sécurité des Nations Unies visant Al-Shabaab à la mi-2025¹².

L'UNIDIR poursuit ses recherches et ses travaux en faveur d'approches globales et holistiques en matière de GAM, ainsi que de l'intégration ciblée de la gestion portant sur toute la durée du cycle de vie des armes et des munitions dans des activités plus larges de prévention et de gestion des conflits ainsi que dans les efforts de paix et de sécurité.

7 Giezendanner et Shiotani, *Une Méthodologie de Référence*, p. 13. Voir également Bajon, *Rapport sur l'État d'Avancement 2024*.

8 Pour plus d'informations, voir, par exemple, Bajon, *Rapport sur l'État d'Avancement 2024*, p. 8.

9 « États membres fédéraux : aperçu de base de la gestion des armes et des munitions », rapport communiqué à l'auteur par un point focal consulté au sein du CMD.

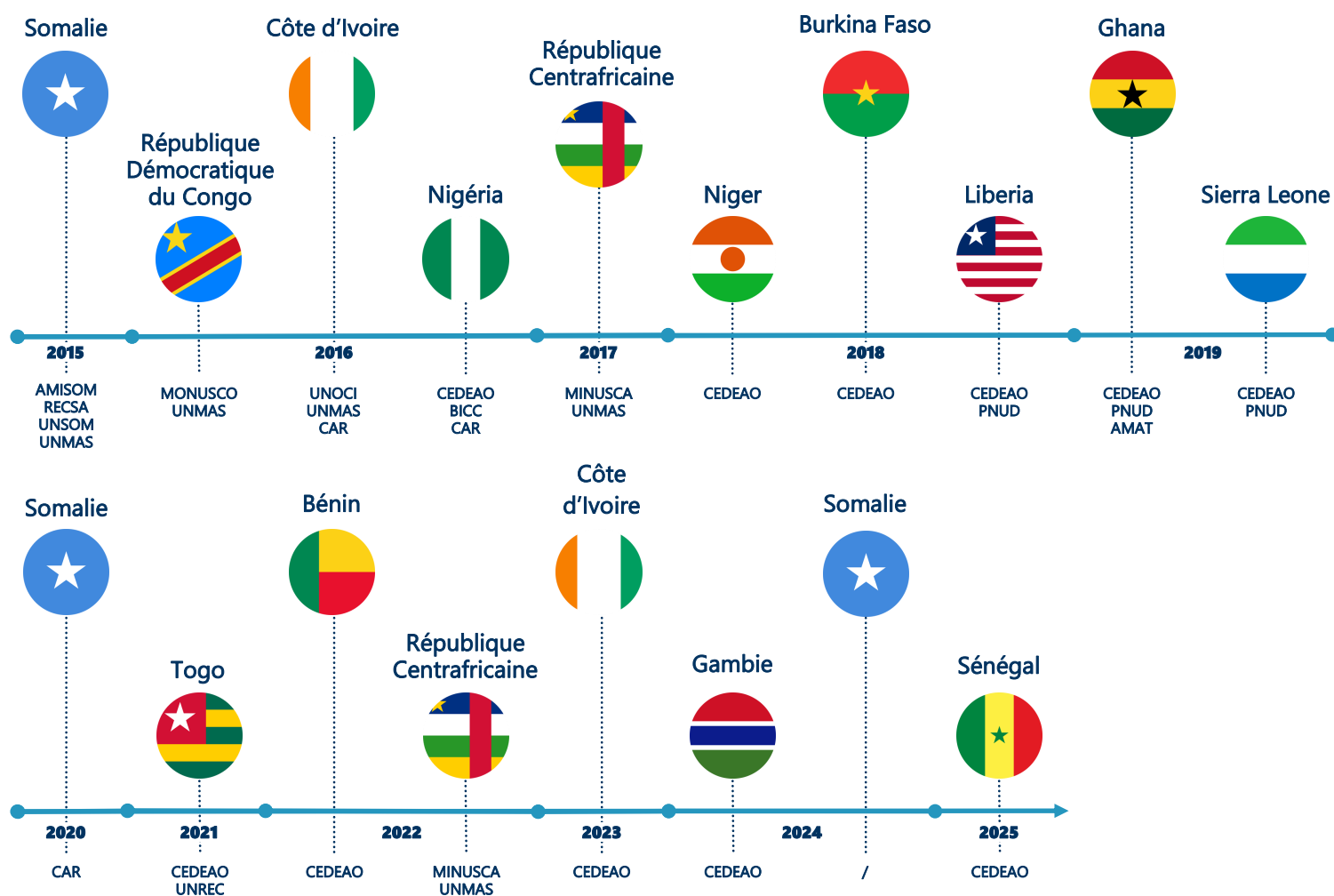
10 Voir UNIDIR, UNODA, CAR, GICHD-AMAT, *Mise en œuvre du cadre mondial pour la gestion des munitions conventionnelles tout au long de leur cycle de vie : guide volontaire* (Genève : UNIDIR, 2025).

11 Ruben Nicolini, Paul Holtom et Anabel García García, *Insights from Reporting on Conventional Arms Control: Supporting Preparations for Reporting on Implementation of the Global Framework for Through-Life Conventional Ammunition Management* (Genève : UNIDIR, 2025).

12 Dirigé par la Division des affaires du Conseil de sécurité (SCAD) du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix (DPPA) des Nations Unies, conformément à la résolution 2776 (2025) du Conseil de sécurité des Nations Unies.



Figure 1. La GAM en Afrique : évaluations de référence et de suivi, 2015-2025



Note sur les organisations de soutien :

AMAT : Équipe consultative sur la gestion des munitions

AMISOM : Mission de l'Union africaine en Somalie

BICC : Centre international d'études sur les conflits de Bonn

CAR : *Conflict Armament Research*

CEDEAO : Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest

MINUSMA, MONUSCO, UNOCI, UNSOM : Opérations de paix de l'ONU

RECSA : Centre régional sur les armes légères

PNUD : Programme des Nations unies pour le développement

Le Programme sur les armes et munitions conventionnelles (CAAP) de l'UNIDIR mène des recherches et des travaux visant à soutenir les efforts déployés par les États et d'autres parties dans le but de renforcer les approches nationales, régionales et multilatérales en matière de GAM, y compris en Afrique (voir l'encadré 2 pour un récapitulatif). Le rapport sur l'état d'avancement annuel de l'UNIDIR sur la GAM en Afrique met en évidence les progrès réalisés par les États africains pour renforcer leurs cadres, politiques et pratiques nationales en matière de GAM à la suite d'une évaluation de référence (ou de suivi) de la GAM à l'aide de la méthodologie de référence de l'UNIDIR pour la GAM. Chaque édition vise à sensibiliser aux défis rencontrés et aux efforts déployés pour les surmonter. Elle identifie également les mesures nationales efficaces, en s'appuyant sur les rapport sur l'état d'avancement précédentes et les aperçu sur la GAM spécifiques à chaque pays¹³. Cela permet en outre de soutenir les efforts de tous ceux qui participent au renforcement des cadres, des politiques et des pratiques en matière de GAM à travers l'Afrique, notamment par le biais de la coopération et de l'assistance. Depuis la publication du précédent rapport annuel, à la mi-2024, l'UNIDIR a continué à faciliter et à contribuer aux dialogues internationaux sur la coopération et l'assistance internationales visant à renforcer la GAM. Pour ce faire, il s'est appuyé sur les conclusions et les enseignements tirés des contextes régionaux et nationaux (comme le montre l'encadré 2).

La recherche et la collecte de données pour ce rapport annuel sur la GAM ont impliqué des recherches documentaires et la prise de contact avec les points focaux nationaux et les autorités des 14 États africains qui avaient précédemment entrepris une évaluation de référence de la GAM. Elles se sont concentrées sur le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre des options et des recommandations identifiées lors des évaluations de référence par les autorités nationales. Les informations ont été complétées et validées par des entretiens avec certains partenaires régionaux et internationaux, ainsi que par des informations provenant de sources ouvertes entre mi-2024 et mi-2025. La collecte d'informations de première main, précises et actualisées a posé certains défis cette année. Néanmoins, un nombre suffisant d'informations sur les progrès réalisés, les défis rencontrés et les enseignements tirés, ainsi que sur les mesures efficaces et les politiques et pratiques en matière de GAM ont été partagés.

La section 2 du présent rapport fournit des exemples des progrès réalisés, des activités menées et des défis rencontrés entre mi-2024 et mi-2025 par les États qui ont procédé à une évaluation de référence nationale en matière de GAM. Elle est structurée selon les 10 domaines fonctionnels clefs de la GAM (voir encadré 1). La section 3 présente ensuite quelques observations et une brève conclusion.



Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre (Central African Republic) © 2025, CAR

13 Voir UNIDIR « Renforcer la gestion des armes et des munitions »

2. PROGRÈS RÉALISÉS DANS LE RENFORCEMENT DE LA GAM EN AFRIQUE ENTRE 2024 ET MI-2025

Cette section présente une analyse des progrès réalisés par les États dans l'élaboration et le renforcement de cadres nationaux complets de la GAM, ainsi que des différences entre eux. Elle présente des mises à jour et un échantillon des activités mises en œuvre entre 2024 et mi-2025 afin d'améliorer les domaines fonctionnels clefs de la GAM dans les 14 États africains qui ont précédemment entrepris une évaluation nationale de référence ou de suivi de la GAM à l'aide de la méthodologie de référence de l'UNIDIR sur la GAM. Ces activités étaient basées sur les options et les recommandations identifiées à l'époque par les autorités nationales. Chaque sous-section met en évidence les progrès réalisés pour améliorer des domaines fonctionnels spécifiques de la GAM. Des informations contextuelles sont fournies pour chacune d'entre elles, suivies des options identifiées par les autorités nationales dans les feuilles de route résultant des évaluations de référence, des défis rencontrés et surmontés, et des impacts que leur mise en œuvre a pu avoir ou devrait avoir.

Parmi les exemples illustrant les progrès réalisés entre 2024 et mi-2025, on peut citer :

- La réalisation autonome d'évaluations au niveau sub-national pour des actions localisées, fondées sur des preuves et les besoins
- L'élaboration de stratégies qui intègrent la GAM dans des cadres plus larges de paix, de sécurité et de développement, ainsi que des mécanismes de suivi et d'évaluation
- Ce que l'on pourrait appeler des « opérations polyvalentes en matière de GAM »
- Le pilotage, l'utilisation et le déploiement de certaines solutions technologiques par plusieurs États, notamment en ce qui concerne les systèmes de comptabilité nationale

En outre, une attention croissante est accordée aux éléments suivants :

- L'engagement au niveau communautaire
- Les mesures transitoires en matière de GAM visant à réduire les risques posés par les armes et les munitions dans les communautés
- Des pratiques d'élimination respectueuses de l'environnement, y compris en ce qui concerne la destruction

Des signes encourageants d'avancées sont également observés dans les domaines suivants :

- La révision et le renforcement des cadres juridiques et réglementaires, conformément aux obligations et engagements internationaux

- Le renforcement des mécanismes nationaux de coordination en matière de GAM, notamment en ce qui concerne la portée, le niveau et la profondeur de la coordination

Toutefois, des défis subsistent et semblent persister. D'après l'échantillon examiné, ceux-ci concernent le plus souvent :

- La modernisation des cadres juridiques et réglementaires et leur harmonisation avec les instruments internationaux et régionaux¹⁴
- Les aspects de la coordination au niveau national

À un niveau plus opérationnel, des défis persistent en ce qui concerne :

- La gestion efficace des stocks (tant pour les armes que pour les munitions)
- La comptabilité, y compris les systèmes de marquage et de tenue de registres
- La réalisation d'un niveau et d'un degré de centralisation suffisants
- Le traitement complet, exhaustif et approprié des matériaux récupérés dans la sphère illicite

En outre, certaines personnes consultées dans le cadre de cette recherche ont également souligné des défis dans les domaines suivants :

- Élaboration d'une approche pour les armes, systèmes et composants artisanaux ou de fabrication artisanale
- Gestion des armes dans les zones reculées et frontalières

Les options d'amélioration identifiées dans le cadre des évaluations nationales menées en 2024 et 2025 par la Gambie et le Sénégal semblent refléter certaines de ces tendances, plusieurs de leurs recommandations étant axées sur le renforcement de ces domaines spécifiques.

L'intégration de la dimension de genre, promue comme principe directeur dans la méthodologie de référence de l'UNIDIR sur la GAM, continue de gagner du terrain dans les politiques et pratiques nationales en matière de GAM. En outre, entre 2024 et mi-2025, plusieurs autorités nationales, points focaux et parties prenantes ont continué à mettre en œuvre des activités visant à accroître la participation et l'influence des femmes dans la GAM, en étroite collaboration avec la société civile. Ils ont également sensibilisé les communautés aux dimensions de genre dans la maîtrise des armements.

¹⁴ Dans certaines régions d'Afrique, des processus menés par les États sont en cours pour revoir les cadres normatifs régionaux. Voir, par exemple, le lancement par l'UNIDIR et le RECSA d'un examen complet du Protocole de Nairobi, 14 juillet 2025.

2.1 Mécanisme de coordination national et stratégie

La mise en place ainsi que la mise en œuvre d'une gestion efficace des armes et des munitions tout au long de leur cycle de vie nécessitent la coopération et la coordination d'un large éventail d'acteurs à différents niveaux. Un mécanisme national de coordination pour la GAM garantit que toutes les entités gouvernementales concernées travaillent en coordination les unes avec les autres et avec leurs partenaires régionaux et internationaux afin de concevoir, orienter, surveiller et évaluer des pratiques sûres, sécurisées et responsables en matière de GAM. Les instruments internationaux et régionaux pertinents recommandent qu'une entité gouvernementale soit désignée ou créée afin de diriger l'orientation politique générale et la coordination des efforts nationaux liés à la GAM. Cela peut inclure l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie ou d'un plan d'action national en matière de GAM. Le mécanisme national de coordination et l'entité nationale responsable en matière de GAM jouent donc un rôle clef dans le lancement et la coordination de l'établissement, de la révision ou de la mise à jour des lois, réglementations et procédures nationales. Le mandat du mécanisme et de l'entité est généralement établi dans le cadre juridique et réglementaire national.

Les précédents rapports annuels sur l'état d'avancement indiquaient que plusieurs États d'Afrique de l'Ouest (par exemple, le Ghana, le Nigeria, la Sierra Leone et le Liberia) étaient en train de mettre en place ou avaient déjà mis en place des autorités nationales compétentes en matière de GAM. En outre, ils avaient renforcé et étendu géographiquement les mécanismes de coordination, ainsi que les unités ou organismes infranationaux chargés des opérations et des activités liées à la GAM¹⁵. Les recherches menées pour le présent rapport sur l'état d'avancement ont révélé que ces États et d'autres (par exemple la Somalie) ont encore réalisé davantage de progrès en la matière.

Comme d'autres pays d'Afrique de l'Ouest, le **Ghana** est confronté à des menaces persistantes liées aux armes et à des problèmes de sécurité liés au trafic d'armes (y compris transfrontalier et aux principaux points d'entrée), ainsi qu'à la prolifération des armes artisanales. La Commission nationale ghanéenne sur les armes légères et de petit calibre (GNACSA) a depuis longtemps joué un rôle clef dans la coordination de la GAM. Cependant, l'évaluation nationale de référence de la GAM réalisée en 2019 avait révélé que le mandat de la

GNACSA était limité et que le Ghana ne disposait pas véritablement d'une autorité nationale unique et centralisée chargée de fournir des orientations et des directives générales en matière de GAM. L'évaluation avait donc donné lieu à une recommandation visant à doter la Commission nationale d'un mandat plus large, d'une plus grande visibilité et de ressources supplémentaires afin de coordonner la gestion du cycle de vie complet des armes et munitions entre les différentes agences et d'étendre la portée géographique de la coordination aux zones reculées et frontalières, y compris la surveillance aux points d'entrée¹⁶.

Depuis 2020, le Ghana a réalisé des progrès notables dans la mise en œuvre et l'expansion de la présence et des capacités de la GNACSA¹⁷. En 2024, cinq bureaux régionaux et huit bureaux frontaliers – notamment dans des endroits stratégiques tels que le port de Tema et les principaux postes frontaliers d'Elubo, Paga, Hamile, Sampa et Aflao – ont été établis, élargissant ainsi la présence de la GNACSA sur le terrain et intégrant des agents formés au plus près des zones les plus vulnérables au détournement et au trafic d'armes¹⁸. Cette expansion, soutenue par des bailleurs de fonds internationaux tels que le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), a permis à la GNACSA de travailler plus étroitement avec les agences de sécurité, de faciliter les opérations conjointes ainsi que de renforcer les interventions des forces de l'ordre fondées sur le renseignement aux points d'entrée critiques.

Au **Nigeria**, une étape importante a été franchie en juin 2024 lorsque le président a promulgué la loi sur le contrôle des armes légères et de petit calibre¹⁹. Cette loi fournit la base juridique au Centre national pour le contrôle des armes légères et de petit calibre (NCCSALW) en tant qu'organisme central de coordination pour le contrôle des ALPC et la gestion des munitions au Nigeria²⁰. Le NCCSALW, qui se concentre sur les ALPC et les munitions, est chargé de superviser, de réglementer et de faire respecter les obligations et les engagements en matière de contrôle des armes, tant au niveau national qu'international. La mise en œuvre de la loi ainsi que la pleine opérationnalisation du NCCSALW devraient permettre d'améliorer la cohérence des politiques et la coordination interinstitutionnelle, et de créer des procédures unifiées pour le contrôle des ALPC et la gestion des munitions.

15 Voir, par exemple, Anna Mensah, Hardy Giezendanner et Paul Holtom, *Aperçu de la Gestion des Armes et des Munitions : Rapport sur l'État d'Avancement 2022* (Genève : UNIDIR, 2022), p. 9. Voir également Anna Mensah, Hardy Giezendanner et Paul Holtom, *Aperçu de la Gestion des Armes et des Munitions : Rapport sur l'État d'Avancement 2023* (Genève : UNIDIR, 2023), en particulier les pages 12 et 13.

16 Savannah de Tessieres et Himayu Shiotani, *Weapons and Ammunition Management Country Insight: Ghana* (Genève : UNIDIR, 2020), pp. 5-6.

17 Mensah et al. *Rapport sur l'État d'Avancement 2022*, p. 9.

18 Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, cinquième conférence d'examen, déclaration de la République du Ghana, 25-29 novembre 2024.

19 « Tinubu a signé un projet de loi pour la création d'un centre de contrôle des armes – NSA », Punch, 2 juillet 2024 ; et projet de loi sur le contrôle des armes légères et de petit calibre, 2021.

20 Voir, par exemple, Mensah et al., *Rapport sur l'État d'Avancement 2022*, p. 9. Voir également Mensah et al., *Rapport sur l'État d'Avancement 2023*, en particulier p. 9.

En **Somalie**, l'approche d'évaluation de référence et la méthodologie de référence de l'UNIDIR sur la GAM ont été utilisées dans le cadre d'un processus multipartite. Entre 2014 et 2020, une base de référence a été établie, mise à jour et élargie par le Bureau de la sécurité nationale (ONS) du gouvernement fédéral somalien (FGS) en coopération avec l'UNIDIR, des ONG spécialisées et des partenaires régionaux ainsi que des Nations Unies²¹.

En 2020, cela a abouti à l'adoption par le FGS de la première stratégie nationale en matière de GAM (2020-2025). La mise en œuvre de cette stratégie par l'ONS, les États membres fédéraux et les partenaires internationaux, régionaux et locaux a contribué à la reconnaissance par le Conseil de sécurité des Nations unies des progrès réalisés en matière de GAM et à la levée éventuelle en 2023 de l'embargo sur les armes qui était en vigueur depuis 30 ans²². Le Conseil a simultanément établi de nouvelles sanctions des Nations Unies, notamment un embargo sur les armes contre Al-Shabaab et tout autre acteur non étatique qui continuerait d'acquérir et d'utiliser des armes, des systèmes et des composants, y compris des engins explosifs

improvisés (EEI), dans le cadre d'attaques contre des cibles militaires et civiles dans des zones peuplées et reculées²³, constituant ainsi une menace pour la paix, la sécurité et la stabilité²⁴.

Au cours des dix dernières années, le FGS a constamment reconnu la nécessité d'une approche globale, holistique et intégrée de la GAM tout au long du cycle de vie, et s'est efforcé de la mettre en œuvre. Cependant, depuis 2022, l'un des principaux défis aux niveaux stratégique et opérationnel a été l'extension progressive du cadre, du système, de la stratégie et des plans établis en matière de GAM au-delà de Mogadiscio aux institutions des États membres fédéraux et des régions. Cela inclut certaines zones à haut risque où les capacités opérationnelles en matière de GAM sont variables ou limitées. En 2022, un processus consultatif national visant à progresser vers cet objectif a abouti à plusieurs options et recommandations clefs. Le FGS les a mises en œuvre en coopération avec les institutions des États membres fédéraux²⁵, les parties prenantes et les partenaires.



La Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) lance la destruction des armes confisquées aux personnes déplacées
© 2014, UN Photo/Isaac Billy

21 La base de référence complète a été codifiée par l'ONS en coopération avec l'UNIDIR dans plusieurs documents et rapports au fil des ans. Voir « Renforcement du cadre national de gestion des armes et des munitions en République fédérale de Somalie : discussion sur le cadre de référence et élaboration d'une stratégie nationale de gestion des armes et des munitions », réunion consultative nationale, organisée par l'ONS, avec le soutien technique de l'UNIDIR et de Conflict Armament Research, 24-25 février 2020 ; Voir également le document de référence principal, « Vers un cadre national pour la gestion des armes et des munitions en République fédérale de Somalie : rapport narratif 2014-2017 », UNIDIR, 2017. Voir également « Tracing Illicit Weapon Flows in Conflict and Security Transitions: A Case for Managing Recovered Weapons in Somalia », UNIDIR, 2020 ; « Une approche innovante des embargos sur les armes des Nations Unies : renforcer les capacités de gestion et de vérification des armes et des munitions en Somalie », UNIDIR, 2020 ; Himayu Shiotani et al., *Weapons and Ammunition Management Country Insight: Somalia* (Genève : UNIDIR, 2020) ; « Vers un cadre national pour la gestion des armes et des munitions en République fédérale de Somalie (deuxième processus consultatif) », mars 2016 (document non public) ; et « Gestion des armes et des munitions en République fédérale de Somalie », 2015 (document non public).

22 Voir la résolution 2714 (2024) du Conseil de sécurité des Nations unies.

23 Voir « Des militants somaliens visent le convoi présidentiel dans un attentat à la bombe, le président est sain et sauf », *Reuters*, 18 mars 2025.

24 Voir la résolution 2713 (2023) du Conseil de sécurité des Nations unies et les résolutions ultérieures pertinentes.

25 Il s'agit notamment de renforcer les modalités de coordination pour des consultations régulières entre les institutions du FGS et les parties prenantes des États membres fédéraux, ainsi qu'avec les partenaires/ bailleurs de fonds internationaux ; d'entreprendre des actions de sensibilisation et des consultations avec les institutions des États membres fédéraux afin de renforcer le soutien politique en faveur d'une action nationale cohérente et de faciliter la mise en place de structures de coordination sous-régionales par l'intermédiaire des bureaux régionaux de sécurité (RSO) ; renforcer la capacité des RSO à coordonner l'action entre les institutions des États membres fédéraux par la sensibilisation et la formation ; et mettre en place un mécanisme national de coordination pour orienter, coordonner et superviser toutes les questions relatives à la gestion des GAM dans le pays et diriger une approche pangouvernementale.

De 2024 à début 2025, le département central de supervision (CMD) de l'ONS, en coopération avec les points focaux des institutions des États membres fédéraux, a mené des recherches et, pour la première fois, a réalisé de manière autonome des évaluations de référence spécifiques dans quatre États membres fédéraux (Jubaland, État du Sud-Ouest, Galmadug et HirShabelle) en utilisant la méthodologie de référence de l'UNIDIR sur la GAM (voir encadré 2 ci-dessus)²⁶. Les conclusions de ces évaluations, validées par une plateforme nationale de coordination sur la GAM, ont conduit à la révision en cours et à la mise à jour prévue de la stratégie nationale sur la GAM, ainsi qu'à l'élaboration de stratégies et de plans d'action spécifiques. La coopération et la coordination du CMD avec toutes les parties concernées, ainsi que son soutien continu, resteront essentiels à la mise en œuvre de ces stratégies et plans localisés, qui devraient être poursuivis grâce à des structures de coordination plus formalisées (par exemple, comités, mandats/termes de référence, etc.) ainsi qu'à des activités conjointes. Toutefois, les progrès présentés ici représentent déjà une nouvelle étape importante dans l'élargissement progressif des cadres, des systèmes, des capacités institutionnelles et opérationnelles nationaux de la Somalie en matière de GAM, ainsi que des procédures existantes au-delà de Mogadiscio et dans tout le pays.

En **Sierra Leone**, les multiples risques liés aux armes et aux munitions, ainsi que la diminution de l'attention nationale, régionale et internationale, associées à une dépendance antérieure au soutien internationale ont souligné la nécessité d'une approche stratégique nationale unifiée pour renforcer la coordination, réduire les risques de détournement et intégrer la GAM dans des cadres plus larges de paix et de sécurité. L'évaluation de référence de la GAM avait ainsi recommandé l'élaboration d'une approche stratégique nationale unifiée pour renforcer la coordination, réduire les risques de détournement et intégrer la GAM dans des cadres plus larges de paix et de sécurité²⁷.

Une étape importante a été franchie avec l'élaboration du premier plan d'action national sur la GAM (PAN) de la Sierra Leone par la Commission sierra-léonaise sur les armes et les munitions (SLeCAA) et les parties prenantes nationales, avec le soutien technique du Small Arms Survey²⁸. Le processus d'élaboration du plan d'action a été aligné sur les procédures de planification nationales et a associé des entités clés telles que le ministère des Finances, le ministère de la Planification et du Développement économique et le ministère de l'Intérieur. Il a abouti à l'adoption officielle du PAN par le gouvernement de la Sierra Leone en décembre 2024. Le PAN fournit une feuille de route

claire pour les activités en matière de gestion des armes et des munitions (GAM) aux niveaux stratégique et opérationnel, avec des priorités clés telles que :

- Le renforcement des capacités institutionnelles des agences impliquées dans le contrôle des armes, y compris la formation et l'amélioration des ressources pour la SLeCAA et les forces de sécurité
- La réduction des risques liés aux armes et munitions conventionnelles non réglementées, grâce à l'amélioration de la gestion des stocks et des procédures de marquage et de traçage
- Intégration des besoins de la population, en tenant compte des considérations liées au genre, à l'âge et au handicap dans les politiques et les pratiques de gestion des armes, afin de garantir une mise en œuvre inclusive

Ce qui rend cet exemple particulièrement intéressant, c'est que le PAN établit clairement les liens entre la GAM et la sécurité nationale, la paix et le développement (par exemple, en alignant le PAN sur le Plan national de développement à moyen terme²⁹ et les objectifs de développement durable de la Sierra Leone). Il identifie également les actions prioritaires, tant au niveau national qu'international, à entreprendre grâce à la coopération et à l'assistance³⁰.

La mise en œuvre du PAN a déjà renforcé la coordination nationale et contribue à clarifier les rôles et les responsabilités. En outre, elle a favorisé une approche plus systématique de la prise de décision et de la gestion des ressources. Le plan devrait être financé par un mélange équilibré de ressources nationales et de ressources acquises grâce à la coopération et à l'assistance internationales. Premier plan d'action national de ce type en Sierra Leone, il établit un cadre de suivi et d'évaluation afin de suivre sa mise en œuvre et d'en tirer des enseignements pour les prochaines versions³¹.



Commission nationale pour la collecte et le contrôle des armes illicites (Niger) © 2025, Niger

26 « États membres fédéraux : aperçu de base de la gestion des armes et des munitions ».

27 Savannah de Tessières et Himayu Shiotani, *Weapons and Ammunition Management Country Insight: Sierra Leone* (Genève UNIDIR, 2020).

28 « Le plan d'action national de la Sierra Leone sur la gestion des armes et des munitions validé », Awoko, 17 septembre 2024.

29 Gouvernement de la Sierra Leone, *Plan national de développement à moyen terme 2024-2030* (Freetown : Ministère de la planification et du développement économique, 2024).

30 Kheira Djouhri et Julien Joly, *Élaboration de stratégies et de plans d'action nationaux sur le contrôle des armes légères* (Genève : Small Arms Survey, 2025).

31 Le rôle et l'autorité renforcés conférés à la SLeCAA par le cadre juridique et réglementaire national sont mis en évidence dans Bajon, *Rapport sur l'État d'Avancement 2024*, p. 15.

2.2 Cadre juridique et réglementaire au niveau national

Le cadre juridique et réglementaire national comprend les lois, décrets, règlements et procédures administratives nationaux qui régissent le cycle de vie des armes et munitions conventionnelles. Ceux-ci constituent la base d'une structure nationale de gouvernance en matière de GAM. Afin de permettre aux autorités nationales compétentes et aux parties prenantes concernées de mettre en œuvre efficacement les instruments internationaux et régionaux pertinents au niveau national, les États intègrent les obligations et les engagements contenus dans ces instruments dans leurs cadres nationaux de gouvernance des armes et des munitions. Il est essentiel de veiller à ce que cela soit fait de manière suffisamment uniforme, harmonisée et logique pour que les autorités nationales compétentes puissent mettre en œuvre la GAM.

Au **Ghana**, l'évaluation nationale de référence de la GAM avait mis en évidence des lacunes importantes dans le cadre juridique et réglementaire. Les experts nationaux avaient constaté que ce cadre était obsolète, fragmenté et dépourvu de dispositions essentielles pour mettre en œuvre efficacement les activités relatives à la GAM tout au long du cycle de vie. L'une des principales recommandations formulées par les autorités nationales lors de l'évaluation était donc de mener à bien un processus complet de révision juridique nationale, associé à l'élaboration et à l'adoption de procédures opérationnelles standard (SOP) et à l'harmonisation du cadre juridique et réglementaire national avec les obligations et les engagements contenus dans les instruments internationaux et régionaux³². Ces processus de révision juridique, qui sont entièrement dirigés et pris en charge au niveau national, peuvent prendre du temps et peuvent également être influencés par les développements au niveau international (par exemple, l'adoption du GFA).

En 2024, le Ghana a réalisé certains progrès dans son processus national de révision juridique en faisant avancer l'examen et l'élaboration d'un projet de loi visant à établir un nouveau régime de contrôle des armes. Au moment de la rédaction du présent rapport, le projet était en cours d'examen au ministère de l'Intérieur. Les prochaines étapes comprennent l'examen par les différentes branches

du gouvernement (exécutif, judiciaire et législatif). Les experts nationaux consultés dans le cadre de cette recherche ont donc souligné la nécessité de mener des activités de sensibilisation et de prise de conscience continues et ciblées, non seulement auprès des institutions publiques et des autorités de haut niveau, mais aussi auprès des parties prenantes de la société civile dans son ensemble. La GNACSA entreprend cette tâche en coopération avec des partenaires nationaux (y compris la société civile) et internationaux. Une fois adoptée, la nouvelle législation permettra la mise en œuvre pleine et entière des activités liées à la GAM et, plus largement, constituera également une démonstration de la volonté politique, de la direction et de l'engagement du gouvernement ghanéen à exercer un contrôle, une responsabilité et une gouvernance sur les armes et munitions conventionnelles tout au long de leur cycle de vie.

Le rapport sur l'état d'avancement de 2024 soulignait les progrès significatifs réalisés par le **Libéria** dans le renforcement de son cadre juridique et réglementaire national grâce à l'adoption de la loi de 2022 sur le contrôle des armes à feu et des munitions³³. Entre 2024 et 2025, de nouveaux progrès ont été réalisés avec la codification de la loi en règlements et procédures administratives. Cela a permis sa mise en œuvre effective, notamment en ce qui concerne l'approche fondée sur les risques pour l'accès des civils aux armes légères et de petit calibre ainsi qu'aux munitions.

Au début de l'année 2025, le président a promulgué un décret (n° 141)³⁴ qui perfectionne le système d'octroi de licences et d'enregistrement et exige que les armes à feu civiles soient enregistrées dans un délai d'un an. L'introduction de cette mesure s'est accompagnée d'une amnistie à temporalité limitée (12 mois). La supervision de ce processus est confiée à la Commission nationale libérienne sur les armes (LiNCSA) et à la Police nationale libérienne (LNP). La mise en œuvre a commencé en mars 2025. Collectivement, ces réformes représentent une étape décisive vers le renforcement de la sécurité nationale et la réduction des risques que représentent pour les communautés les armes et munitions non réglementées et non autorisées détenues par des civils, ainsi que la violence armée, y compris la violence sexiste.

Vue aérienne du fleuve Niger, Mali © 2013, UN
Photo/Marco Dormino

32 de Tessieres et Shiotani, *Ghana*.

33 Voir Bajon, *Rapport sur l'État d'Avancement 2024*, p. 15.

34 « Liberia Begins Firearms Registration for Civilians », *AllAfrica*, 16 mai 2025.

2.3 Contrôles des transferts

Les transferts illicites d'armes et munitions conventionnelles peuvent alimenter ou prolonger les conflits, la criminalité violente et l'instabilité. Ils peuvent également faciliter ou être utilisés pour commettre des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Il est donc important que les États qui cherchent à mettre en place un cadre complet et efficace de contrôle de la GAM disposent d'un système national de réglementation des transferts internationaux d'armes et de munitions conventionnelles (y compris, le cas échéant, les importations, les retransfers, le transit et le transbordement, ainsi que le courtage). Les contrôles nationaux des transferts doivent être conçus et mis en œuvre de manière à réduire les risques de détournement des armes et des munitions vers des utilisateurs non autorisés et vers le commerce illicite.

Au **Ghana**, un aspect essentiel du processus national de révision juridique (voir sous-section 2.2) est l'harmonisation du cadre juridique et réglementaire national avec les engagements et obligations des instruments internationaux auxquels le Ghana est partie. À l'heure actuelle, la GNACSA rencontre des difficultés pour exercer pleinement son contrôle sur les transferts internationaux d'armes conventionnelles et se conformer de manière cohérente aux processus d'exemption de la CEDEAO. Cela s'explique en partie par l'absence d'une liste de contrôle nationale (NCL) complète, adaptée à l'usage prévu et applicable, qui est un

experts nationaux consultés ont souligné, là encore, la nécessité de mener des activités de sensibilisation et de prise de conscience continues et ciblées, ce que fait la GNACSA en coopération avec des partenaires nationaux et internationaux. Une fois adoptée, la liste nationale des contrôles devrait être publiée sous la forme d'un règlement d'application ou d'un décret d'application. Cela permettra aux autorités nationales compétentes d'exercer efficacement des contrôles sur les armes conventionnelles, y compris les ALPC, les munitions, les pièces et composants, ainsi que plusieurs autres articles, contribuant ainsi à la sécurité et à la stabilité nationales et régionales³⁷.

Au **Nigéria**, plusieurs risques systémiques et opérationnels de détournement et des cas confirmés de trafic illicite d'armes avaient été identifiés lors de l'évaluation de référence. Ceux-ci soulignaient la nécessité de renforcer les contrôles sur les transferts, notamment en impliquant les douanes et les services de contrôle aux frontières ainsi que les forces de l'ordre. Aujourd'hui, le Nigéria continue d'être confronté à des menaces importantes liées au détournement et à la prolifération illicite d'armes et de munitions.

Les opérations de sécurité majeures sont fréquemment affectées par des réseaux sophistiqués de trafic d'armes. Par exemple, en 2024 et au début de 2025, à la suite d'une série d'opérations de maintien de l'ordre fondées sur des renseignements, le Service des douanes nigérian (NCS) a intercepté et remis au NCCSALW une importante cache d'armes issues du trafic, comprenant 1 599 ALPC et 2 298 munitions de petit calibre³⁸. Un autre exemple notable est l'interception à Onne de 844 ALPC et de plus de 112 000 munitions de petit calibre en 2024.

Parmi les facteurs clefs qui ont permis le succès de ces opérations, on peut citer le renforcement de la coopération interinstitutionnelle et du partage d'informations (par exemple entre le NCS et le NCCSALW), le renforcement des contrôles et des vérifications lors de la vérification des documents de transfert (par exemple les documents d'expédition), ainsi que la coopération internationale avec les partenaires. Ces changements dans les pratiques ont permis de lutter efficacement contre le détournement et de réduire les flux d'armes illicites. En outre, les changements de pratiques et les capacités opérationnelles mises en place depuis 2016 ont également renforcé la coordination entre le NCS et le NCCSALW en garantissant la responsabilité des matériaux récupérés dans la sphère illicite, depuis leur enregistrement initial jusqu'à leur élimination finale par destruction.



élément essentiel d'un système de contrôle des transferts car elle définit les catégories d'armes conventionnelles soumises aux contrôles nationaux sur les transferts internationaux d'armes³⁵.

Le Ghana a déployé des efforts considérables en tant qu'État partie au Traité sur le commerce des armes (TCA), et a réalisé des progrès significatifs en 2024 dans l'examen et l'élaboration d'une NCL complète. Au moment de la rédaction de ce rapport, le projet de liste serait en cours d'examen et en attente de l'approbation du Cabinet³⁶. Les

35 de Tessieres et Shiotani, *Ghana*.

36 Déclaration de la République du Ghana, p. 2.

37 Une liste de contrôle nationale est une liste officielle et juridiquement contraignante qui précise les articles et les activités nécessitant une autorisation gouvernementale. Elle comprend généralement : (a) les catégories d'armes conventionnelles ; (b) les munitions et les pièces/composants ; et, le cas échéant, (c) certains articles à double usage et technologies connexes. Le projet de NCL du Ghana dépasserait le champ d'application minimum du TCA pour englober les composants et certains articles à double usage liés à la gestion des armes et des munitions.

38 Oluwakemi Dauda, « Updated: Customs Hands Over Massive Arms, Ammunition to NSA in Lagos », *The Nation*, 13 février 2025.

2.4 Gestion des stocks

Une gestion efficace des stocks garantit la disponibilité opérationnelle des forces de sécurité nationales, empêche le vol ou le détournement d'armes et de munitions appartenant à l'État et permet d'identifier et d'éliminer en temps utile le matériel obsolète et excédentaire. Afin de gérer efficacement les stocks d'armes et de munitions, il est nécessaire de disposer d'infrastructures physiques adéquates, de former le personnel et d'effectuer régulièrement des opérations de maintenance et des contrôles d'inventaire. Toutes ces opérations doivent respecter les normes internationales établies. Des mesures sont également nécessaires afin de garantir la sécurité des munitions conventionnelles, qui peuvent se détériorer ou être endommagées si elles ne sont pas correctement stockées, manipulées et transportées. Cela peut entraîner des explosions imprévues sur les sites de munitions, avec un risque de pertes humaines importantes, de dommages aux infrastructures et de coûts pour les opérations de nettoyage.

Au **Burkina Faso**, l'évaluation nationale de référence sur les armes légères et de petit calibre, menée en 2018 par la Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères (CNLPAL) en coopération avec l'UNIDIR, avait mis en évidence la nécessité, conformément aux normes et directives internationales, de renforcer la gestion des stocks, d'améliorer la coordination interinstitutionnelle (entre les deux entités nationales chefs de file existant à l'époque) et d'augmenter les capacités opérationnelles (y compris en termes de personnel)³⁹. Depuis lors, la sécurisation des stocks et la réduction des risques pour la sécurité (et la sûreté) liés à la propagation de l'extrémisme violent et à l'acquisition d'armes et de munitions par des groupes armés non étatiques sont devenues plus importantes que jamais.

La Commission nationale de contrôle des armes (CNCA, qui a remplacé la CNLPAL) a continué en 2024 de renforcer en particulier les infrastructures physiques pour la gestion des armes et des munitions détenues par l'État. Elle s'est concentrée sur la réhabilitation et la modernisation de plusieurs installations de stockage et sur l'utilisation de solutions de stockage mobiles, en plus du renforcement des capacités opérationnelles (par la formation du personnel), avec le soutien technique de l'ONG Mines Advisory Group (MAG). Entre 2016 et 2024, les autorités compétentes, avec le soutien du MAG, ont construit ou renforcé environ 90 infrastructures physiques sur l'ensemble du territoire national. En outre, un centre national dédié au traitement sécurisé des armes, tel que le marquage ou l'élimination (y compris la destruction), a été créé avec le soutien de partenaires internationaux⁴⁰. Si ces réalisations sont remarquables, les risques persistants de détournement et de vol dus à l'instabilité du climat sécuritaire signifient que des efforts supplémentaires et variés seront probable-

ment nécessaires pour que les autorités nationales compétentes puissent assurer une supervision à long terme.

De même, au **Togo**, il existe des risques de détournement, de prolifération illicite, d'utilisation abusive et d'explosions imprévues, ainsi que des coûts économiques liés à un stockage inefficace. Lors de l'évaluation de référence du GAM en 2021, les autorités nationales et les experts avaient donc identifié la nécessité de renforcer la gestion des stocks comme une priorité urgente. Cela comprend l'élaboration de procédures nationales conformes aux normes internationales (le Compendium modulaire de mise en œuvre du contrôle des armes légères, MOSAIC, et les Directives techniques internationales sur les munitions, DTIM). Un besoin similaire concerne le renforcement des capacités institutionnelles pour les processus décisionnels qui nécessitent la participation de plusieurs ministères clefs. Il s'agit notamment des décisions relatives aux évaluations conjointes des risques, à la hiérarchisation des priorités, à l'allocation des ressources et à l'ordre de priorité de la réhabilitation ou de la construction d'infrastructures coûteuses.

À l'aide de la feuille de route, les autorités ont réalisé des progrès remarquables dans ce domaine en 2024, en coopération et avec le soutien de partenaires tels que MAG, Halo Trust et le Fonds d'affectation spéciale volontaire (VTF) du TCA. Il s'agit, par exemple, de la réhabilitation de l'arsenal de la police de la Compagnie républicaine d'intervention (CRI) à Lomé, supervisée par le ministère de la Sécurité, et de la rénovation de deux solutions de stockage temporaire de la police et des services des eaux et forêts (pour le stockage du matériel saisi lié à la faune sauvage), supervisée par le ministère de l'Environnement. Parallèlement, diverses forces de sécurité et de défense et d'autres services (y compris la police) ont renforcé leurs capacités opérationnelles (en termes de personnel) en utilisant les procédures opérationnelles existantes.

Afin de soutenir la poursuite des progrès, un expert national consulté pour ce rapport sur l'état d'avancement a noté les efforts déployés pour revoir les procédures existantes et élaborer une procédure opérationnelle standard (formelle et écrite) au niveau national. Celle-ci pourrait couvrir, individuellement ou séparément, la gestion des stocks et le traitement des matériaux illicites. Une fois adoptées, ces procédures opérationnelles standard permettront de renforcer encore les capacités opérationnelles en rationalisant les bonnes pratiques nationales efficaces et en surveillant et évaluant leur mise en œuvre. Cela s'étend aux zones reculées, où les infrastructures et les capacités opérationnelles restent limitées. Ces mesures ont néanmoins déjà amélioré la sûreté et la sécurité des stocks dans des endroits clefs et les capacités opérationnelles (y compris humaines), contribuant ainsi à la sûreté et à la sécurité dans les villes.

39 Hardy Giezendanner, Franziska Seethaler et Himayu Shiotani, *Weapons and Ammunition Management Country Insight: Burkina Faso* (Genève : UNIDIR, 2020).

40 Ces informations ont été fournies par un représentant de la Commission nationale de contrôle des armes légères et de petit calibre (CNCA) lors d'un entretien avec l'auteur ; le soutien mentionné comprend l'assistance apportée par le Bureau de l'élimination et de la réduction des armes du Département d'État américain au sein du Bureau des affaires politico-militaires et par le ministère fédéral allemand des Affaires étrangères.

Dans le même esprit que le Togo, la **Côte d'Ivoire** a également réalisé en 2024 des progrès ciblés dans le cadre de son programme de GAM afin de renforcer la gestion – y compris la sûreté et la sécurité – de ses stocks. Pour ce faire, elle a comblé certaines lacunes identifiées lors de l'évaluation nationale de référence⁴¹. Le rapport annuel sur l'état d'avancement de 2024 mettait en évidence le renforcement durable des capacités opérationnelles grâce à l'intégration de directives et de procédures opérationnelles standardisées dans les programmes d'enseignement de l'école de formation militaire⁴².

Entre 2024 et mi-2025, les efforts se sont poursuivis et de nouveaux progrès ont été réalisés. Une grande partie des infrastructures physiques des Forces armées de Côte d'Ivoire (FACI) ont été

construites ou renforcées, et des solutions de stockage mobiles ont été mises en place⁴³. Un exemple notable est celui d'une installation de la Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre (ComNat-ALPC) destinée au stockage temporaire des armes récupérées lors d'opérations sur le terrain menées par l'armée et la police dans des zones frontalières reculées et à haut risque. Cela permet de maintenir la chaîne de contrôle et d'accélérer les procédures judiciaires engagées par les institutions judiciaires militaires ou civiles. En retour, cela devrait contribuer à renforcer la responsabilité et, plus largement, à lutter contre l'impunité en Côte d'Ivoire.



Désarmement, démobilisation et réintégration des ex-combattants en Côte d'Ivoire
© 2014, UN Photo/Abdul Fatah

2.5 Marquage

Le marquage des armes conventionnelles, en particulier des armes légères et de petit calibre, à l'aide de marques d'identification uniques facilite une tenue précise des registres. Il contribue ainsi à la comptabilité nationale des armes et à leur traçabilité, ainsi qu'au traçage des armes et des munitions. Les systèmes nationaux de marquage sont donc étroitement liés aux systèmes nationaux de tenue des registres (voir la sous-section 2.6 ci-dessous), qui permettent également d'identifier les points de détournement potentiels des stocks ou d'autres sources de matériel illicite dans un contexte donné.

Au **Ghana**, le marquage des armes est apparu comme l'une des principales priorités nationales à l'issue de l'évaluation nationale de référence et a été

inclus dans la feuille de route⁴⁴. Si le pays avait déjà réalisé des progrès à cet égard, notamment en marquant les armes des forces armées, il restait à élaborer et à mettre en œuvre un programme national de marquage complet, durable et doté de ressources suffisantes. Par exemple, des mesures supplémentaires étaient nécessaires pour élaborer et adopter une procédure opérationnelle standard (SOP) nationale officielle en matière de marquage ; il fallait acquérir du matériel de marquage supplémentaire ; les armes détenues par la police devaient être marquées ; et des opérations élargies étaient nécessaires afin de marquer (et d'enregistrer) à terme les armes détenues par des civils⁴⁵.

41 Claudio Gramizzi, Hardy Giezendanner et Daniel Golston, Weapons and Ammunition Management Country Insight: Côte d'Ivoire (Genève : UNIDIR, 2020).

42 Bajon, *Rapport sur l'État d'Avancement 2024*, p. 14.

43 Il s'agit notamment (a) d'installer deux conteneurs équipés pour les FACI à Téhini et Doropo afin d'augmenter la capacité de stockage sécurisé dans les zones opérationnelles du nord ; (b) d'installer deux conteneurs pour la gendarmerie à Kong et Tengrela afin de se conformer aux normes et procédures nationales précédemment adoptées et de normaliser ainsi les conditions et procédures de stockage dans toutes les unités ; (c) la construction d'armureries pour le Service des eaux et forêts et le ComNat-ALPC afin de remédier à l'insuffisance des capacités de stockage sécurisé des armes saisies et détenues par l'État ; et (d) la mise en place d'un conteneur de transit dédié aux armes pré-collectées (c'est-à-dire les armes temporairement rassemblées lors d'opérations sur le terrain avant leur saisie officielle) au ComNat-ALPC afin de permettre leur conservation temporaire en toute sécurité et leur traitement en temps utile en attendant leur élimination définitive.

44 de Tessieres et Shiotani, *Ghana*.

45 de Tessieres et Shiotani, *Ghana*, pp. 6-7.

En 2024, la GNACSA avait réalisé de nouveaux progrès et mis en œuvre certaines de ces exigences, notamment grâce à la coopération internationale et au support reçue de ses partenaires. Ce qui est le plus intéressant dans cet exemple, c'est la reconnaissance par les hautes autorités nationales des avantages du marquage, de la traçabilité et de la responsabilisation concernant les armes et leur (mauvaise) utilisation. Cela a conduit à une intensification des activités de marquage des armes avant les élections de 2024. Cela est important car cela constitue une reconnaissance du fait que le marquage des armes n'est pas seulement une exigence technique, mais aussi, et surtout, une mesure préventive et dissuasive essentielle qui renforce la responsabilité vis-à-vis des armes et de leur utilisation (abusive) potentielle, y compris avant, pendant et après les périodes électorales et dans le cadre d'incidents et de violences liés aux élections. Cet exemple montre ce qu'il est possible de réaliser grâce à la volonté politique, à une direction de haut niveau et à une coopération à différents niveaux, à un coût relativement faible en termes de ressources. Ce type d'action contribue à la sécurité publique et à la confiance dans la sécurité, l'état de droit et les institutions démocratiques⁴⁶.

La **Sierra Leone** était, au moment de l'évaluation nationale de référence de la GAM en 2019, reconnue comme un « champion » grâce aux efforts nationaux et à la coopération et au support internationales pendant la période post-conflit. La grande majorité des armes détenues par l'État avaient été marquées et le pays avait mis en place des systèmes avancés d'enregistrement. Bon nombre des options et recommandations issues de l'évaluation de la GAM étaient axées sur le maintien et l'expansion des capacités institutionnelles et opérationnelles existantes, ainsi que sur les bonnes pratiques et procédures efficaces, et ce dans un contexte d'assistance et de soutien internationaux en constante évolution. Il s'agissait notamment, par exemple, de :

- L'achèvement du marquage d'un petit nombre d'armes légères et de petit calibre non marquées dans le stock national
- L'élaboration et mise en œuvre d'une procédure de marquage des armes nouvellement acquises et importées
- Le renforcement des capacités du personnel grâce à une approche durable (par exemple, la formation)
- La garantie de l'entretien du matériel de marquage
- L'extension à terme du programme national au marquage des armes détenues par des civils.

Une étape importante a été franchie cinq ans plus tard, en 2024, grâce à une opération polyvalente de GAM, la première du genre, qui a permis de vérifier 3 211 armes, de marquer 268 armes non marquées

auparavant et de re-marquer 87 armes. Elle a également permis de recenser, d'enregistrer et d'assurer le stockage approprié des armes détenues par l'État dans la province du Nord-Ouest. L'opération a été menée par une équipe spécialisée multi-agences composée de la SLeCAA, de la police sierra-léonaise et des forces armées. Des évaluations des risques pour la sûreté et la sécurité des arsenaux ont également été réalisées pendant l'opération, en plus d'une évaluation de la mise en œuvre des procédures comptables. Le matériel inutilisable a été identifié pour être éliminé (voir sous-section 2.10 ci-dessous).

L'opération a apporté une contribution significative et opportune à la sécurité, à la sûreté et à la responsabilité en matière de GAM dans ces régions. Elle a permis de sensibiliser les individus et de renforcer les méthodes de travail responsables au niveau individuel, tout en renforçant la confiance institutionnelle et la coopération entre le ministère de la Défense, le ministère de la Sécurité intérieure et la SLeCAA. Elle a créé un modèle reproductible pour une expansion progressive et des opérations dans d'autres régions et provinces. En outre, elle a renforcé le cadre national de la GAM en Sierra Leone à un moment où le pays était confronté à des risques et des menaces potentiels accrus liés aux armes, résultant des retombées des événements, de l'insécurité et de l'instabilité dans la région.



Commission nationale pour la collecte et le contrôle des armes illicites (Niger) © 2025, Niger

46 Ghana : La recrudescence des armes légères menace les élections de 2024, The Africa Report, 6 juin 2023.

Les autorités nationales de la **République centrafricaine** ont identifié, lors de l'évaluation de suivi de référence réalisée en 2022, la nécessité de mettre pleinement en œuvre un programme national élargi et complet de marquage des armes. La stratégie et le plan d'action nationaux renouvelés (2024-2028) adoptés par le gouvernement ont donné un nouvel élan à cet égard. Leur mise en œuvre a débuté en 2024 et le soutien international à leur mise en œuvre est coordonné par le ComNat -ALPC⁴⁷. Grâce à l'assistance technique fournie par leurs partenaires, les autorités nationales ont mené de nouvelles opérations de marquage en 2025 dans le cadre d'un effort plus large visant à renforcer la traçabilité et la responsabilité des institutions de sécurité identifiées lors d'évaluations antérieures. En mai 2025, les opérations de marquage des armes des forces armées se sont poursuivies, et une

approche progressive devrait permettre de les étendre à la gendarmerie, à la police et à d'autres services de sécurité.

Ces efforts continus s'accompagnent, ou devraient s'accompagner, d'un renforcement supplémentaire des capacités opérationnelles. La dynamique renouvelée et le renforcement du programme national de marquage contribuent également, entre autres, à la responsabilisation en matière de récupération, de traçabilité et d'élimination des armes. À plus long terme, il sera important d'étendre le programme national de marquage aux agences frontalières et douanières, afin de maintenir et d'accroître les gains liés à la traçabilité et de soutenir les objectifs de contrôle des transferts dans le contexte post-embargo en pleine évolution.

2.6 Tenue des registres

Un système national efficace de tenue des registres permet d'enregistrer de manière exhaustive les armes et les munitions se trouvant sous la juridiction d'un État. Cela comprend les registres des transferts internationaux, des stocks nationaux, des armes et munitions détenues par des civils, des armes et munitions récupérées dans les sphères illégales ou illicites, ainsi que les registres du matériel qui a été éliminé (par exemple, destructions, ventes internationales, dons). Les instruments et normes internationaux et régionaux pertinents recommandent un système centralisé de tenue des registres, géré par une autorité compétente.

En **Somalie**, les évaluations de référence nationales de la GAM ont identifié la tenue des registres comme un domaine clef à améliorer. Elles ont recommandé la mise en place de bases de données efficaces, numérisées et exhaustives sur les armes et les munitions afin de garantir la traçabilité, la responsabilité et la supervision aux niveaux fédéral et étatique⁴⁸. L'évaluation la plus récente a mis en évidence des disparités dans la mise en œuvre des pratiques de tenue des registres : à Mogadishu, il existe des systèmes robustes, tels que l'enregistrement dématérialisé des armes détenues par l'armée nationale somalienne (SNA) et les forces de police (SPF) ; ailleurs, les systèmes sont moins développés, et la mise en œuvre de procédures opérationnelles standardisées ainsi que le renforcement des capacités des États membres fédéraux ont été recommandés comme une priorité urgente.

Comme le souligne le rapport sur l'état d'avancement de 2024, la Somalie a, depuis 2020, davantage renforcé son système national de

comptabilité grâce à l'élaboration, à l'expérimentation, au déploiement et à la mise en œuvre d'une base de données nationale complète sur la GAM⁴⁹. La Somalie a mis en place depuis de nombreuses années un système centralisé dans le cadre duquel les armes importées pour la SNA et la SPF sont marquées et enregistrées lors de leur importation dans un lieu central avant d'être distribuées aux unités⁵⁰. En 2024, plus de 20 000 armes de la SNA et plus de 8 000 armes des SPF avaient été enregistrées de manière dématérialisée⁵¹. En outre, des applications mobiles sont utilisées pour enregistrer, vérifier et comptabiliser les armes sur leur lieu d'utilisation (finale), y compris dans les zones reculées.

Dans le cadre des efforts soulignés ci-dessus (voir sous-section 2.1), de nouveaux progrès ont été réalisés en 2024, le département central de supervision de l'ONS ayant mis en service le système de comptabilité et la base de données dans des endroits prioritaires des États membres fédéraux, parallèlement au renforcement des capacités opérationnelles. Afin de renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles, l'ensemble des SOP existantes a également été revu et les aspects liés à la gestion des munitions ont été inclus. En outre, la Somalie a testé, pour la première fois au monde, une nouvelle solution technologique, AmTag, qui permet et renforce la traçabilité des munitions. Pris dans leur ensemble et conformément aux priorités nationales identifiées, tous ces efforts, opérations et activités en cours jettent les bases nécessaires pour adapter, personnaliser et renforcer le système de comptabilité et le décentraliser davantage, le cas échéant.

47 Ce point a été souligné dans Bajon, *Rapport sur l'État d'Avancement 2024*, p. 13.

48 Shiotani, Shiotani, Himayu, Leff, Jonah, Giezendanner, Hardy, Golston, Daniel et Mohammed, Einas. « *Aperçu pays de la gestion des armes et des munitions : Somalie* ». Genève : UNIDIR, 2020.

49 Bajon, *Rapport sur l'État d'Avancement 2024*, p. 21.

50 Voir également UNIDIR, *Vers un cadre national pour la gestion des armes et des munitions en République fédérale de Somalie : rapport narratif 2014-2017*, 2017.

51 Conseil de sécurité des Nations Unies, « Lettre datée du 15 octobre 2024 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général », S/2024/751, p. 6.

En **Côte d'Ivoire**, l'évaluation nationale de suivi de la GAM de 2023 avait identifié la nécessité de centraliser davantage et de manière plus appropriée la comptabilité nationale, en accordant la priorité à la dématérialisation du système d'archivage. Les informations sur les pays et les précédents rapports annuels sur l'état d'avancement ont montré que cela commence généralement par l'identification des ministères chargés de la conservation des registres, des objectifs de ces registres et de leur interopérabilité souhaitable. Ensuite, une fois qu'un nouveau système ou une nouvelle plateforme spécifique est mis en place, une approche progressive est utilisée pour le déployer progressivement auprès des utilisateurs ou dans des lieux spécifiques⁵².

Comme le souligne le rapport sur l'état d'avancement de 2024, sous la direction du Conseil national de

sécurité (CNS), la Côte d'Ivoire a mis à l'essai un système et une plateforme informatisés de tenue des registres (appelés « Système informatisé GAM », SIGAM) pour la police, en coopération avec ComNat-ALPC⁵³. Depuis lors, les progrès se sont poursuivis, avec son extension au service des douanes ivoirien en décembre 2024. Cela permet désormais le partage en temps réel d'informations sur les mouvements d'armes et de munitions aux frontières. Bien que ces efforts soient toujours en cours, ils ont déjà permis une supervision plus axée sur les données par le CNS, avec le soutien du ComNat-ALPC. Cela pourrait permettre de renforcer les contrôles sur les transferts internationaux d'armes et de lutter de manière plus ciblée contre les transferts illicites et le trafic d'armes, y compris vers la Côte d'Ivoire.

2.7 Traçage des armes et profilage des munitions

L'identification, le profilage et le traçage des armes et munitions illicites peuvent contribuer aux mécanismes d'alerte précoce, à la prévention de la violence armée et à la désescalade des conflits en permettant de détecter la demande et les sources d'armes et de munitions dans des zones spécifiques ou parmi certains groupes armés⁵⁴. Idéalement, ce processus commence par l'examen des informations relatives au point de détournement sur le territoire national. Si le point de détournement semble se trouver en dehors du territoire national, le processus passe alors au niveau international. En outre, les États sont tenus de traiter les armes illicites et les munitions illicites dans le cadre d'enquêtes et de procédures judiciaires nationales liées à la possession, à l'utilisation, au trafic ou au détournement de matériel illicite.

Au **Niger**, l'évaluation nationale de référence de la GAM de 2018 avait mis en évidence la capacité limitée du pays à tracer et à profiler les armes et munitions saisies. Il en résultait une mauvaise compréhension de l'origine des approvisionnements des groupes armés et de leurs réseaux de fourniture. L'évaluation a recommandé la mise en place de procédures systématiques pour le traitement des armes saisies, le renforcement de l'utilisation des outils de traçage (par exemple, la plateforme iARMS d'Interpol) et le renforcement des capacités opérationnelles de l'autorité nationale existante, la Commission nationale pour la collecte et le contrôle des armes illégales (CNCCAI), en tant que coordinatrice principale des demandes de traçage, parallèlement à l'amélioration de la coopération interinstitutionnelle et de la tenue des registres conformément aux normes internationales⁵⁵.

En 2024, les autorités nigériennes, y compris les services chargés de l'application de la loi, ont réalisé certains progrès dans le renforcement de leurs

capacités institutionnelles et opérationnelles pour lutter contre les flux illicites d'armes et les prévenir, notamment grâce à une coopération et une assistance régionales et internationales renforcées. Cette dernière s'est notamment traduite par la participation à une opération sous-régionale menée avec les autorités des États voisins et par l'utilisation des ressources et des outils d'Interpol. Ainsi, la plateforme iARMS d'Interpol a permis aux autorités nationales de tracer avec succès, entre autres, un pistolet Tokarev TT et un fusil Kalachnikov PMK, et de cartographier leur origine ainsi que leurs itinéraires de trafic. Huit armes saisies ont été profilées et tracées via iARMS. Bien que les chiffres ne soient pas encore significatifs, dans un contexte difficile comme celui du Niger (touchée par des conflits armés et des groupes armés non étatiques et des groupes désignés comme terroristes), ces efforts ont démontré l'utilité pratique et les avantages du traçage des armes. Par exemple, la mise au jour des chaînes d'approvisionnement et des réseaux d'achat a permis de passer d'une approche ponctuelle à une approche plus institutionnalisée.



52 Théo Bajon, *Aperçu Pays de la Gestion des Armes et des Munitions : République de Côte d'Ivoire* (Genève : UNIDIR, 2025).

53 Bajon, *Rapport sur l'État d'Avancement*, p. 21.

54 Voir, par exemple, Joshua Angelo Bata, Matilde Vecchioni et Ursign Hofmann, *Pathways to Action: Harnessing Arms Flow Data for Conflict Early Warning: Insights from 2024 Expert Exchanges* (Genève : UNIDIR, CAR, PRIO, VIEWS, 2025).

55 Savannah de Tessières, Sebastian Wilkin and Himayu Shiotani, *Weapons and Ammunition Management Country Insight: Niger* (Geneva: UNIDIR, 2020).

Le cadre national nigérien de lutte contre le trafic d'armes permet désormais de perturber plus efficacement les flux illicites d'armes, renforçant ainsi la responsabilité et alignant les procédures sur les normes régionales et internationales. Les enseignements tirés comprennent l'importance de la coopération régionale et internationale (par exemple par l'intermédiaire d'Interpol), notamment sur les questions relatives au traçage des armes, et l'importance de poursuivre l'institutionnalisation et le renforcement du rôle de coordination de la CNCCAI dans le traçage et le partage d'informations. Néanmoins, des défis persistent, notamment en ce qui concerne l'intégration complète des systèmes de comptabilité numérique à tous les niveaux administratifs, la sécurisation des ressources ainsi que les efforts continus visant à renforcer la coordination ainsi qu'à maintenir et étendre les efforts de traçage et de profilage à l'échelle nationale.

Au **Ghana**, l'évaluation de référence avait identifié la capacité nationale limitée à tracer les armes récupérées comme un domaine critique à améliorer. Elle avait également mis en évidence une tendance dominante parmi les services chargés de l'application de la loi à considérer la récupération d'armes illicites comme la conclusion d'un incident plutôt que comme le point de départ d'une enquête. Au cours de l'évaluation, les autorités

nationales et les experts ont recommandé une série de mesures ciblées pour remédier à cette situation, notamment l'élaboration d'une SOP pour le traçage, le renforcement et la formalisation d'unités de traçage spécialisées, l'intégration des efforts de traçage dans des processus d'enquête plus larges et la mise en place de mécanismes solides de partage d'informations tant au niveau national qu'international⁵⁶.

Le Ghana a réalisé de nouveaux progrès dans ce domaine clef en 2024. Cela s'est traduit par le traçage réussi de plusieurs ALPC issues du trafic et récupérées sur des scènes de crime, dont le parcours avant leur arrivée au Ghana a été retracé dans au moins trois pays⁵⁷. Cela a été rendu possible grâce à une meilleure coordination entre la GNACSA et les forces de l'ordre, ainsi qu'à la collaboration avec des partenaires externes. Cela a permis de cartographier certaines routes de trafic et d'orienter des enquêtes et des évaluations des menaces plus ciblées contre les flux d'armes illicites. Ces efforts se poursuivent actuellement. L'examen et la mise en œuvre des options identifiées au niveau national pourraient renforcer encore la lutte du Ghana contre les flux d'armes illicites, la prolifération et le trafic vers et à travers son territoire national.



MINSUCA
© 2025, UN DPO Photo

2.8 Traitement des armes et des munitions illicites

Le traitement des armes et des munitions illicites englobe l'ensemble des mesures prises à partir du moment où ces articles sont récupérés – qu'ils aient été saisis, capturés, remis, collectés ou trouvés – jusqu'à leur élimination finale, en passant par leur manipulation, leur transport, leur stockage et leur traitement judiciaire en toute sécurité. Ce domaine fonctionnel de la GAM est essentiel à son efficacité, car il contribue à empêcher la remise en circulation de matériel illicite, soutient les processus de justice pénale et contribue à renforcer la sécurité et la stabilité.

Au **Niger**, l'évaluation nationale de référence de la

GAM avait permis de mettre en évidence d'importantes lacunes dans le traitement des armes illicites et des munitions illicites. Elle avait notamment mis en évidence l'insuffisance des procédures normalisées pour la manipulation, la sécurisation et la destruction ou la gestion des armes et munitions saisies. L'évaluation avait souligné que la sécurisation et la destruction des matériels saisis constituaient une priorité essentielle à court et moyen terme, et avait recommandé la mise en place de procédures et de mécanismes clairs pour la destruction ou le stockage sécurisé des armes et munitions confisquées, ainsi que la formation régulière des forces de sécurité⁵⁸.

56 de Tessieres et Shiotani, *Ghana*.

57 Ministère de l'Intérieur de la République du Ghana, « Estimations budgétaires par programme pour 2024 : Cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) pour 2024-2027 », 2024.

58 de Tessières et al., *Niger*.

En 2024, le Niger a réalisé certains progrès dans ce domaine grâce à des opérations de maintien de l'ordre ciblant les réseaux de trafic d'armes : lors d'une opération coordonnée sur les routes reliant la Libye et le Nigeria, les autorités ont non seulement saisi des quantités importantes d'armes illicites (notamment des fusils d'assaut et des mitrailleuses M2), des munitions et du matériel connexe, mais elles ont également veillé à ce que ces articles soient immédiatement sécurisés, documentés et traités conformément à des procédures définies, et des enquêtes judiciaires ont été ouvertes à l'encontre des principaux trafiquants⁵⁹. Cette évolution reflète l'amélioration de la coordination interinstitutionnelle et le renforcement des capacités techniques avec le soutien des partenaires internationaux. Elle a conduit à une gestion plus systématique des armes et munitions conventionnelles saisies. Cette expérience montre que l'assistance extérieure et le renforcement continu des capacités sont parfois essentiels afin de maintenir les améliorations opérationnelles. Cependant, des défis persistent, notamment la nécessité d'augmenter les ressources pour entretenir et éliminer les stocks de saisies croissants, la nécessité d'adopter à l'échelle nationale des procédures de traitement standardisées et le risque permanent que les infrastructures limitées dans les régions reculées compromettent des progrès par ailleurs significatifs.

En **Sierra Leone**, l'évaluation nationale de référence de la GAM avait identifié le traitement des armes illicites et des munitions illicites comme des domaines prioritaires à améliorer. Cela s'appliquait en particulier à l'élaboration de procédures nationales normalisées pour les armes et munitions

récupérées.

En 2024, la Sierra Leone a réalisé des progrès dans le traitement, y compris l'élimination, des armes illicites récupérées. Les opérations coordonnées par la SLeCAA, en partenariat avec la police et le pouvoir judiciaire de Sierra Leone, ont abouti à l'application effective des réglementations relatives au renouvellement des permis de port d'armes à feu dans la région occidentale (qui comprend la capitale, Freetown). Cela a conduit à la saisie d'armes non autorisées, à une meilleure conformité et à un engagement accru du public envers les exigences en matière d'enregistrement des armes. Ainsi, en juillet 2024, le pouvoir judiciaire a remis 26 armes diverses hors d'usage et saisies à la SLeCAA en vue de leur destruction prévue avant la fin de l'année. Il s'agit là d'une avancée notable vers l'élimination sécurisée des armes illicites. Ces mesures ont été complétées par une collaboration pratique avec les gardes forestiers des principales communautés frontalières afin d'améliorer le contrôle et l'enregistrement des armes saisies⁶⁰.

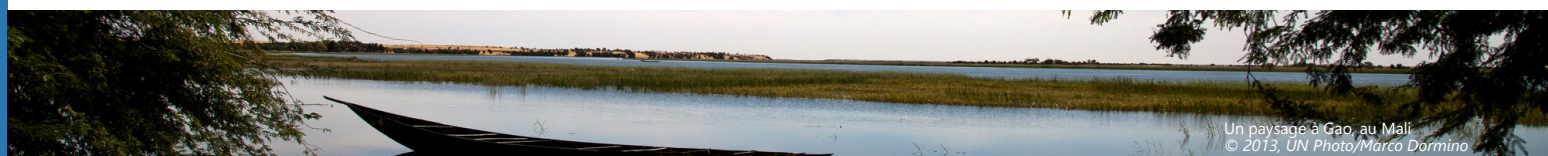
Grâce à une collaboration interinstitutionnelle claire, à une meilleure conformité du public et à la remise et à la destruction programmée des armes inutilisables, la Sierra Leone a mis en place des processus plus solides et plus transparents, offrant des exemples utiles qui peuvent être appliqués dans d'autres domaines. La mise en place d'un registre informatisé complet pour tout le matériel saisi et détruit et la garantie de ressources durables pour les activités en matière de GAM restent essentielles et pourraient encore renforcer ce domaine.

2.9 Collecte des armes

Les programmes de collecte des armes contribuent à réduire la quantité d'armes indésirables, illégales et illicites qui pourraient autrement être utilisées dans des conflits armés ou d'autres actes de violence armée. Plutôt que d'être mis en œuvre comme des activités autonomes, ces programmes peuvent contribuer plus efficacement à la prévention durable de la violence, à la paix, à la sécurité et au développement lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre d'efforts plus larges visant à s'attaquer aux causes profondes de la violence et à la demande d'armes. Cela peut se faire, par exemple, par le renforcement de la présence et de la protection de l'État ou par la création d'opportunités et l'instauration d'un climat de confiance au sein de l'État et entre les communautés. Les programmes de collecte d'armes sont souvent facilités par des mesures d'incitation positives ou négatives (par exemple, des moyens de subsistance alternatifs), la promotion de moyens pacifiques de résolution des

conflits et une forte implication des communautés et des individus dans le but de prévenir la violence et la criminalité et de réduire la disponibilité et le trafic d'armes légères et de petit calibre illicites et illégales ainsi que de leurs munitions parmi les civils.

Au **Togo**, la collecte d'armes est devenue un domaine fonctionnel clef dans le cadre des efforts visant à renforcer le cadre national plus large de la GAM. Le Togo est confronté à des risques et des menaces importants liés aux armes, notamment la circulation généralisée d'armes détenues par des civils, d'armes non enregistrées et d'armes à feu artisanales. Pour remédier à ces problèmes, en particulier dans un contexte d'instabilité régionale, de menace de l'extrémisme violent et pendant les périodes électorales, la feuille de route du Togo prévoyait l'élaboration de programmes visant à sensibiliser la population civile aux risques et la mise en place d'un programme volontaire de remise et de collecte d'armes⁶¹.



Un paysage à Gao, au Mali.
© 2013, UN Photo/Marco Dormino

59 ENACT, Firearms Trafficking in Central and Western Africa, Analytical Report (Lyon : Interpol, mai 2024).

60 de Tessières et Shiotani, *Sierra Leone*.

61 Théo Bajon et Mohamed Coulibaly, *Aperçu Pays de la Gestion des Armes et des Munitions : République togolaise* (Genève : UNIDIR, 2023).

En 2024, le Togo a réalisé certains progrès dans ce domaine grâce aux efforts de la Commission nationale de lutte contre la prolifération, la circulation et le trafic illicite des armes légères et de petit calibre (CNLPAL). La CNLPAL a intensifié ses initiatives de sensibilisation du public, en menant des campagnes telles que « Engageons-nous pour des élections sans armes » à l'approche des élections législatives et régionales d'avril 2024. Ces activités ont mobilisé des acteurs politiques, sécuritaires, traditionnels et de la société civile dans les grandes villes (notamment Dapaong, Sokodé, Kara, Atakpamé, Kpalimé et Tsévié) afin de diffuser des messages sur la non-violence et la participation en toute sécurité. Dans la région des Savanes, qui est confrontée à des menaces sécuritaires accrues, la CNLPAL, en collaboration avec des partenaires interministériels et locaux, a organisé des réunions citoyennes afin de sensibiliser la population aux dangers des armes illicites et des engins explosifs improvisés. Ensemble, ces actions ont touché environ 400 bénéficiaires directs et ont contribué à une meilleure prise de conscience des risques. Cette dernière a été mise en évidence par l'augmentation du nombre de signalements d'activités suspectes par les communautés (par exemple, des alertes locales sur un trafic d'armes potentiel dans les zones frontalières) et par l'amélioration des mécanismes d'alerte précoce grâce à un meilleur partage des informations entre les parties prenantes.

Si cela a pu contribuer à réduire les risques immédiats pendant les périodes sensibles (par exemple, les élections) en encourageant les comportements non violents, les résultats tangibles tels que les remises volontaires d'armes ont été limités : un programme de collecte (comprenant des amnisties limitées dans le temps et des dispositions légales) n'a pas encore été pleinement mis en place. En outre, le Togo continue de faire face à des défis persistants pour intensifier les actions localisées et combler pleinement les lacunes en matière de collecte et d'enregistrement des armes, en particulier dans les communautés difficiles d'accès.

En **Sierra Leone**, l'évaluation nationale de référence de la GAM a souligné la nécessité de renforcer les processus de remise et de collecte volontaires des armes en donnant la priorité à l'engagement communautaire ainsi qu'à la sensibilisation, et en renforçant la coordination entre les parties prenantes concernées⁶².

En 2024, le département de la communication de la SLeCAA a lancé de manière proactive une série de programmes structurés sur la radio publique et des sessions de mobilisation communautaire coordonnées au niveau régional, avec le soutien des membres bénévoles du groupe de travail de la société civile dans deux des cinq provinces du pays (nord et sud). Ces initiatives ont non seulement sensibilisé le public et amélioré sa compréhension du mandat de la SLeCAA, mais aussi des risques liés à la possession d'armes illicites et illégales. Elles ont également conduit à une augmentation du nombre de signalements de détention d'armes illicites et ont favorisé une plus grande implication et un engagement accru de la communauté dans les

efforts de contrôle des armes au niveau communautaire et au niveau des chefferies. Cela a ensuite facilité la remise et la collecte volontaires, ce qui a permis de remettre les armes saisies aux autorités pour qu'elles soient stockées en toute sécurité et finalement détruites.

Dans l'ensemble, le renforcement des capacités institutionnelles de la SLeCAA, y compris les opérations et les activités de son département de communication, a conduit à la participation d'un plus large éventail d'acteurs sociaux (notamment des membres de la communauté, des femmes, des hommes et des jeunes) à l'identification et à la gestion des risques liés aux armes illicites. Cette expérience montre que des stratégies inclusives et adaptées au contexte local en matière de communication et d'engagement de la société civile, notamment par le recours aux médias de masse et à des acteurs communautaires de confiance, peuvent constituer un modèle efficace. Toutefois, pour continuer à progresser dans ce domaine, il est nécessaire de disposer de ressources continues, et il est important de poursuivre ces efforts afin d'obtenir des changements comportementaux et sociétaux à plus long terme, car de nombreuses armes illicites et illégales continuent de représenter un risque pour les civils en Sierra Leone.

En **Côte d'Ivoire**, l'évaluation nationale de suivi de la GAM a mis en évidence des défis persistants liés à la large diffusion d'armes entre les mains de civils non autorisés. Cela s'explique en partie par une modification en 2012 du cadre juridique et réglementaire national qui a rendu ces armes illicites et illégales. En réponse, l'évaluation a souligné l'importance de soutenir le désarmement volontaire au niveau communautaire et d'assurer une coordination institutionnelle solide dans le cadre de la ComNat-ALPC⁶³.

En 2024, la Côte d'Ivoire a intensifié ses efforts en menant trois opérations de désarmement communautaire ciblées. Celles-ci ont été précédées par des campagnes de sensibilisation intensives et la participation active des dirigeants locaux et des organisations de la société civile. Ces trois opérations comprenaient des mesures incitatives positives, telles que des projets d'infrastructure communautaire (par exemple, des points d'eau), une aide à la subsistance pour des activités génératrices de revenus et un soutien professionnel individuel pour les anciens détenteurs d'armes, soutenues par le fonds national pour le désarmement volontaire. Elles s'appuyaient sur une amnistie limitée dans le temps qui offrait des mécanismes sûrs pour la remise volontaire des armes sans crainte de poursuites. Ces opérations ont permis de collecter 750 armes légères et de petit calibre et 655 différentes munitions. Tous ces articles ont été inventoriés et transférés aux autorités compétentes pour être stockés en toute sécurité et détruits par la suite. Malgré ces progrès, des défis persistent, notamment la nécessité d'élaborer une approche visant à mieux réglementer l'enregistrement des armes artisanales et détenues à titre privé et à obtenir les ressources nécessaires pour intensifier et maintenir les efforts de collecte.

62 de Tessières et Shiotani, *Sierra Leone*.

63 Bajon, République de Côte d'Ivoire.

2.10 Élimination

Les directives des Nations Unies recommandent la destruction comme méthode privilégiée pour l'élimination des armes et munitions conventionnelles excédentaires, indésirables ou obsolètes. Les États utilisent diverses méthodes d'élimination, qui doivent être décrites dans leurs cadres juridiques et réglementaires nationaux relatifs aux armes et munitions conventionnelles. La méthode exacte utilisée pour l'élimination varie également en fonction des capacités et des ressources disponibles.

En **Sierra Leone**, l'évaluation nationale de référence de la GAM a identifié comme priorités l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan national de destruction, le renforcement des capacités techniques en matière d'élimination des explosifs, l'acquisition d'équipements spécialisés et la réalisation d'activités régulières de destruction afin de traiter les grandes quantités d'armes et de munitions inutilisables et obsolètes stockées par les agences de sécurité⁶⁴.

Grâce à la coopération internationale (notamment l'assistance reçue par la Sierra Leone de la part du VTF du TCA, avec MAG comme partenaire de mise en œuvre), la SLeCAA a facilité l'élimination par destruction de 80 558 munitions de petit calibre et de 300 explosifs puissants à Kabala et Makeni en 2024. L'acquisition de machines de destruction spécialisées à la fin de 2024 a permis de mener à bien ces activités d'élimination et a permis à la SLeCAA d'organiser la destruction hautement visible de plus de 3 000 armes inutilisables en février 2025 à la caserne Murray Town de Freetown. D'autres opérations d'élimination, y compris des opérations de destruction, sont prévues sur cinq sites nouvellement désignés. Dans l'ensemble, l'acquisition de ces machines de destruction a considérablement renforcé la capacité institutionnelle et opérationnelle de la Sierra Leone à gérer l'élimination des armes et des munitions conformément aux normes internationales, réduisant ainsi les risques de détournement, de trafic et d'explosions accidentelles.

Les autorités nationales considèrent et reconnaissent que ces opérations peuvent être reproduites à l'échelle nationale. Leur pérennité dépendra, entre autres, de l'institutionnalisation de l'expertise technique et de la disponibilité des ressources nationales. Néanmoins, et plus largement, la réduction des risques posés par les stocks dangereux, non sécurisés ou obsolètes qui a été réalisée jusqu'à présent a renforcé la sécurité nationale et contribué à des objectifs plus larges de paix et de développement, tant au niveau national

que local.

Au **Libéria**, l'évaluation nationale de référence de la GAM avait souligné le besoin urgent de procédures plus claires et d'une élimination systématique (y compris la destruction) des armes et munitions excédentaires, obsolètes, indésirables et illicites, y compris les articles récupérés lors de saisies et de remises volontaires⁶⁵.

En 2023-2024, le pays a réalisé des progrès significatifs en menant une opération publique de destruction à grande échelle qui a permis d'éliminer plus de 255 000 armes légères, munitions, explosifs et matériaux connexes. Ceux-ci avaient été utilisés dans le cadre d'actes criminels ou remis volontairement par des communautés à travers tout le pays⁶⁶. L'une des principales leçons tirées de ce processus est l'importance de l'engagement communautaire et de la visibilité publique des activités de destruction. De telles mesures renforcent non seulement la transparence et la responsabilité, mais elles renforcent également la confiance du public dans les initiatives nationales de désarmement et ont un effet dissuasif sur la possession illicite d'armes.

Au **Bénin**, l'évaluation nationale de référence de la GAM de 2022 avait identifié la nécessité de renforcer les capacités institutionnelles pour l'élimination sûre et durable des armes et munitions excédentaires et obsolètes. Cet objectif devait notamment être atteint grâce à la mise en œuvre de pratiques de destruction conformes aux normes internationales, à une meilleure documentation et un meilleur suivi des processus d'élimination, ainsi qu'à des méthodes respectueuses de l'environnement⁶⁷.

Agissant sur la base de ces priorités nationales identifiées, les forces de défense et de sécurité du Bénin, sous la supervision de la Direction du matériel des armées (DMA) et avec la contribution stratégique de la Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères (CNLCPAL), ont mené en juillet 2024 une opération majeure qui a permis de détruire plus de deux tonnes d'armes et de munitions obsolètes au champ de tir de Dan, à Djidja⁶⁸. Cette opération, ainsi que les précédentes, ont bénéficié du soutien de partenaires internationaux, qui continuent à fournir un appui au renforcement des capacités opérationnelles. Parmi les facteurs clefs qui ont permis ces progrès, on peut citer le renforcement de la coordination entre les différentes agences, le renforcement des capacités et le soutien international ciblé.

64 de Tessières et Shiotani, *Sierra Leone*.

65 Franziska Seethaler et Himayu Shiotani, *Weapons and Ammunition Management Country Insight: Liberia* (Genève : UNIDIR, 2020).

66 Programme d'action des Nations Unies et Instrument international de traçage, 4e Conférence d'examen, Déclaration du Libéria, 18-28 juin 2024.

67 Théo Bajon et Mohamed Coulibaly, *Aperçu Pays de la Gestion des Armes et des Munitions : République du Bénin* (Genève : UNIDIR, 2024).

68 « Bénin : Plus de 300 tonnes d'armes obsolètes détruites par la sécurité nationale et régionale », *Journal du Bénin*, 11 juillet 2024.

Certains défis persistent. Il s'agit, par exemple, de la nécessité d'un engagement ciblé et efficace des communautés touchées à proximité des sites de destruction, ainsi que de la protection de l'environnement. Il est toutefois important de noter que depuis 2020, le Bénin a détruit en toute sécurité plus de 300 tonnes de munitions obsolètes, dangereuses ou instables. Cela a non seulement réduit les coûts économiques liés au stockage de ces matériaux, mais aussi considérablement réduit les risques de détournement, de prolifération illicite et d'explosion accidentelle. Plus largement, cela a contribué à la sécurité, à la stabilité, à la paix et au développement durable du pays.

La **République démocratique du Congo** continue de faire face à des défis importants en matière de GAM dans un contexte de conflits armés persistants, de prolifération illicite généralisée des ALPC par des groupes armés non étatiques, de frontières poreuses et d'un environnement sécuritaire dynamique qui accroît les risques de détournement et de violence. L'évaluation nationale de référence de 2016 sur la GAM a mis en évidence la nécessité de renforcer les capacités techniques d'élimination des armes et des munitions, en mettant particulièrement l'accent sur le renforcement de la vérification, de la planification et de la destruction des ALPC et des munitions obsolètes, inutilisables et capturées⁶⁹.

En 2024, des progrès ont été réalisés grâce à l'organisation par la Commission nationale de contrôle des armes légères et de petit calibre (CNC-ALPC) d'une opération publique de destruction à Kasangulu, dans la province du Kongo Central⁷⁰. Cet événement à forte visibilité, qui a suivi une campagne de collecte réussie pendant le « mois de l'amnistie », a permis la destruction en toute sécurité des armes et munitions retirées de la circulation. Soutenue par les autorités nationales et des partenaires internationaux, notamment le Service de lutte antimines des Nations unies (UNMAS) au sein de la Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du

Congo (MONUSCO), l'opération a démontré une amélioration des capacités décentralisées sur le terrain pour la destruction en temps opportun, conformément aux normes internationales, du matériel collecté en dehors de Kinshasa.

Parmi les défis qui persistent figurent le développement des capacités techniques au niveau provincial, la garantie de ressources durables pour les futures campagnes de destruction et l'institutionnalisation complète de l'identification et de l'élimination systématiques du matériel excédentaire ou obsolète. Il sera essentiel de continuer à investir dans ces domaines afin de consolider les acquis et de se conformer aux bonnes pratiques internationales dans ce domaine fonctionnel clef.

Le Sénégal est le dernier pays à avoir rejoint la communauté des États africains ayant procédé à une évaluation de référence de la GAM. À la suite de cette évaluation réalisée en avril 2025, les autorités nationales ont accompli des progrès notables dans l'élimination des munitions obsolètes et excédentaires. Une série d'opérations d'élimination a été menée, en coopération avec des partenaires internationaux (notamment MAG), dans l'installation nationale d'élimination de Thiès, dans le but de réduire considérablement les stocks de munitions dangereuses.

Ces activités d'élimination, coordonnées sous la supervision de la Direction du matériel (DIRMAT) et soutenues par une collaboration multi-agences sous la coordination de la Commission nationale de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre (ComNat/ALPC), représentent une avancée cruciale dans l'atténuation des risques liés aux munitions vieillissantes et potentiellement dangereuses. Les efforts du Sénégal en matière d'élimination des munitions complètent les améliorations continues apportées à la gestion des stocks, au marquage et à la tenue de registres. Ils reflètent l'engagement du pays à renforcer son cadre national de gestion des armes et des munitions, conformément aux engagements régionaux et internationaux.



Vue aérienne de la plage de Monrovia, au Libéria
© 2014, UN Photo/Ari Gaitanis

69 Claudio Gramizzi, Hardy Giezendanner et Daniel Golston, *Weapons and Ammunition Management Country Insight: The Democratic Republic of the Congo* (Genève : UNIDIR, 2020).

70 « RDC : la Commission Nationale de Contrôle des Armes Légères et de Petits Calibres met en œuvre son plan national et veille à la mise en œuvre des recommandations de l'ONU », *Actualite.cd*, 7 juillet 2024.

3. CONCLUSION



Désarmement, démobilisation et réintégration des ex-combattants en Côte d'Ivoire
© 2014, UN Photo/Abdul Fatai

Le présent rapport annuel sur l'état d'avancement de la GAM en Afrique souligne une fois de plus l'importance d'une approche globale, holistique et intégrée en matière de gestion des armes et des munitions. Il met notamment en évidence les résultats et les progrès réalisés en 2024/25 par 14 États africains dans le renforcement de leurs cadres et pratiques en matière de GAM après avoir procédé à une évaluation de référence à l'aide de la méthodologie de référence de l'UNIDIR. En faisant progresser les cadres et les pratiques nationaux en matière de GAM, ces efforts continuent de soutenir des objectifs plus larges de paix, de sécurité et de développement durable. Ces objectifs comprennent la prévention des conflits, la réduction de la violence armée, l'amélioration de la gouvernance du secteur de la sécurité et la protection des civils contre les coûts humains et socio-économiques des armes.

Les autorités nationales et les experts participant à cette recherche ont souligné la persistance et l'évolution des risques liés au détournement, à la prolifération illicite et au trafic d'armes et de munitions. Il s'agit notamment de la propagation continue de l'extrémisme violent, qui exacerbe des environnements sécuritaires déjà de plus en plus dynamiques et instables et qui alimente les activités criminelles transnationales. Ces menaces, facilitées et exacerbées par les armes illicites et le trafic transfrontalier d'armes, compromettent la stabilité régionale et les efforts en faveur du développement durable.

Le renforcement des cadres nationaux et régionaux pour la gestion des armes et munitions conventionnelles tout au long de leur cycle de vie reste essentiel. Comme le montrent les exemples cités ici, les principaux facteurs favorables sont les approches communautaires, en plus de la coopération nationale et régionale. Les progrès décrits dans le présent rapport démontrent également les interconnexions entre les différents domaines fonctionnels de la GAM (par exemple, le cadre juridique et réglementaire) et les mécanismes

nationaux de coordination (par exemple, le marquage et tenue de registres, le traçage et le traitement des armes et munitions illicites), ainsi que leur contribution combinée à une supervision et une responsabilisation efficaces.

Une leçon récurrente dans ce rapport sur l'état d'avancement et les précédents est le rôle central de l'appropriation nationale et de l'engagement politique de haut niveau pour la mise en œuvre efficace et l'amélioration continue des systèmes, des politiques et des pratiques en matière de GAM. La sensibilisation de toutes les parties prenantes nationales et l'engagement à des niveaux politiques plus élevés restent essentiels afin de garantir des progrès et d'atteindre les objectifs à long terme.

Le présent rapport sur l'état d'avancement souligne en outre la nécessité de traiter toute une série de questions transversales et émergentes. Il s'agit notamment des efforts continus en faveur de l'intégration de la dimension de genre dans la GAM, de la question de la production artisanale, de la complexité de la GAM dans les zones reculées et de la gestion des frontières, ainsi que de l'intégration des réponses de la justice pénale à la lutte contre le trafic et la prolifération. Une GAM efficace tout au long du cycle de vie nécessite également de s'attaquer aux facteurs sous-jacents de la demande d'armes, qui font l'objet d'une attention croissante.

À l'avenir, pour relever les défis actuels et futurs, il sera essentiel de renforcer en permanence les systèmes nationaux de lutte contre le trafic d'armes. Cela doit s'appuyer sur le partage des bonnes pratiques et des mesures efficaces, une coopération internationale soutenue et un engagement en faveur de l'innovation et de l'adaptation. Grâce à des efforts coordonnés aux niveaux national, régional et international, les États africains sont bien placés pour faire progresser leurs cadres en matière de GAM, contribuant ainsi à un continent plus pacifique, plus sûr et plus prospère.

APERÇU DE LA GESTION DES ARMES ET DES MUNITIONS EN AFRIQUE : RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT 2025

PERSPECTIVES POUR L'AVENIR

L'échange de bonnes pratiques et d'enseignements tirés du renforcement de la politique et de la pratique de la GAM en Afrique vise à améliorer les connaissances des États, des organisations régionales et des partenaires internationaux sur les moyens d'établir et de mettre en œuvre des cadres nationaux et régionaux complets régissant l'ensemble du cycle de vie des armes et des munitions.

L'UNIDIR encourage la communauté des États, les organisations régionales et les partenaires internationaux concernés à consulter ses séries d'Aperçu pays sur la GAM et de Mise à jour annuelle comme référence utile pour soutenir la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des futurs projets relatifs à la GAM.

Auteur : Theò Bajon

www.unidir.org
© UNIDIR 2025



UNIDIR

